



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

PROGRAMME 131
Création



2025

PROGRAMME 131
Création

MINISTRE CONCERNEE : RACHIDA DATI, MINISTRE DE LA CULTURE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Christopher MILES

Directeur général de la création artistique

Responsable du programme n° 131 : Création

En 2025, les orientations stratégiques de l'État en faveur de la création artistique s'articuleront autour des axes suivants :

- le déploiement du plan en faveur de la ruralité ;
 - la poursuite du plan « Mieux produire, mieux diffuser » pour le spectacle vivant et les arts visuels
 - la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie nationale en faveur des métiers d'art ;
 - le soutien à l'emploi artistique et aux artistes-auteurs ;
 - le soutien des opérateurs et établissements assimilés ;
 - la poursuite des grands projets d'investissement
-
- **Le déploiement du plan en faveur de la ruralité**

Une vaste concertation nationale intitulée « Printemps de la ruralité » a été lancée en janvier 2024 par le ministère de la Culture, portant sur la vie culturelle en milieu rural et visant à réfléchir collectivement à l'évolution de la politique culturelle en ruralité et à ses modalités de mise en œuvre. A l'issue de cette concertation nationale, un « Plan culture et ruralité » a été défini et présenté le 11 juillet 2024, afin de renforcer la place de la culture au cœur des territoires ruraux.

Lancées fin 2024, trois mesures de ce plan concernent plus particulièrement le secteur de la création artistique et seront pleinement déployées en 2025, avec pour objectifs :

- de faciliter l'embauche d'artistes de manière occasionnelle par des communes (de moins de 3 500 habitants), associations d'animation de village, fermes, petits commerces ou cafés, hôtels et restaurants pour accueillir des concerts et spectacles. Cette mesure permettra d'apporter un financement complémentaire afin d'aider ces employeurs situés en zone rurale lorsqu'ils ont recours à des artistes. Le Gip Cafés Cultures sera chargé de la mise en œuvre de cette mesure dans les aides qu'il octroie via ses deux fonds : le fonds « autres employeurs occasionnels » qui bénéficie en majorité aux territoires ruraux et le fonds « cafés, hôtels et restaurants » avec un renforcement des actions en ruralité.
 - d'aider les festivals à déployer une action territoriale structurante en ruralité, notamment hors saison estivale. Ce soutien permettra notamment de soutenir la programmation d'artistes (extensions de programmation hors du temps habituel du festival et/ou à d'autres territoires que celui où se tient habituellement le festival), d'apporter du conseil aux collectivités territoriales rurales pour la mise en œuvre de projets artistiques et culturels.
 - de renforcer un accès direct des habitants en zones rurales à l'art contemporain par un service d'artothèques au bénéfice des particuliers ainsi qu'aux mairies, bibliothèques ou écoles. Cette mesure s'appuiera sur un enrichissement des collections proposées en prêt. Son déploiement sera assuré par la quarantaine d'artothèques existantes et d'autres structures culturelles et artistiques. Un programme de commande d'une trentaine de modules itinérants viendra amplifier la circulation des œuvres et toucher la population au cœur des campagnes.
-
- **Poursuite du plan « Mieux produire, mieux diffuser » pour le spectacle vivant et les arts visuels**

L'année 2025 sera également consacrée à la poursuite et à la consolidation du plan « Mieux produire, mieux diffuser » (MPMD) qui constitue une des orientations majeures de la politique du ministère pour le secteur de la création artistique. Il s'agit en effet de refonder le système de production et de diffusion actuelle autour des valeurs

de coopération, de partage, et de responsabilité écologique et sociétale des institutions culturelles. 9 M€ ont été ainsi mobilisés en 2024 et seront consolidés en 2025 pour accompagner la mise en œuvre des mesures de ce plan

Dans la continuité de la démarche entamée en 2024, où le ministère de la Culture n'a soutenu que des structures pour lesquelles un effort financier supplémentaire des collectivités locales était produit, il s'agira, par le biais des directions régionales des affaires culturelles, de renforcer encore le dialogue avec les collectivités locales afin de définir des priorités et une cohérence d'action en matière de soutien à la création. Dans ce but, des contractualisations pourront être menées avec les collectivités les plus mobilisées sur ces sujets.

- **La poursuite de la mise en œuvre de la stratégie nationale en faveur des métiers d'art**

Présenté en mai 2023, le plan de soutien aux métiers d'art vise à dynamiser et à structurer la filière des métiers d'art autour de cinq grands axes : jeunesse, formation, territoires, innovation et international.

Comme en 2024, ce plan bénéficiera d'un soutien financier de 3 M€ en 2025. Afin de promouvoir les savoir-faire d'excellence français et les arts décoratifs, l'établissement sera présent sur les principaux rendez-vous internationaux du design et des métiers d'art. Autre acteur de la stratégie, l'Institut des savoir-faire français (IS2F) vient de recruter en 2024 des délégués au service des artisans d'art dans les territoires, et fera évoluer en 2025 le dispositif de transmission « Maître d'art-Élève » et la valorisation des lauréats du Prix Avenir Métiers d'art.

Mise en place en 2024, la nouvelle aide à l'installation et à la modernisation d'ateliers d'art sera également reconduite en 2025 afin de soutenir les artisans d'art parmi les plus fragiles du secteur. La création à horizon 2025 d'un nouvel établissement public réunissant les services du Mobilier National et de la Cité de la Céramique Sèvres-Limoges concrétisera le rôle central des manufactures dans la mise en œuvre de la stratégie, en complémentarité avec l'IS2F.

- **Le soutien à l'emploi artistique et aux artistes-auteurs**

Avec plus de 71 M€ de crédits, le ministère de la Culture poursuivra en 2025 son soutien à l'emploi artistique et aux artistes-auteurs. Prolongé jusqu'à fin 2025, le Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FONPEPS) sera ainsi financé pour favoriser les embauches à durée indéterminée et l'allongement des contrats des artistes et techniciens du spectacle vivant et enregistré. Le ministère de la Culture assurera également le financement des dispositifs gérés par le GIP Cafés-cultures, et notamment son second fonds nouvellement créé et destiné au secteur de l'emploi artistique occasionnel, qui représente plus de la moitié des employeurs d'intermittents.

Outre la poursuite du plan artistes-auteurs, le ministère maintient son soutien dans la durée au pouvoir d'achat des créateurs, grâce au financement de la prise en charge d'une fraction des cotisations sociales des artistes-auteurs venant en compensation de l'augmentation de la contribution sociale généralisée (CSG), ainsi que par la prise en charge d'une fraction de la contribution diffuseur.

- **Le soutien des opérateurs nationaux et établissements assimilés**

Les moyens des opérateurs nationaux de la création seront également confortés en 2025, notamment pour assurer la préservation des marges artistiques des établissements publics nationaux les plus fragilisés par la hausse de leurs coûts de fonctionnement liée à l'inflation, ou pour tenir compte des engagements pris vis-à-vis de l'Opéra de Paris dans le cadre de son contrat d'objectifs et de moyens. L'année 2025 sera par ailleurs marquée par la création d'un nouvel établissement public administratif, né de la réunion du Mobilier national et de la Cité de la céramique Sèvres-Limoges. Ce nouvel établissement unifié vise à renforcer les missions des deux entités tout en valorisant les savoir-faire et les métiers d'art français. Ce projet s'inscrit dans une logique de continuité et de préservation des identités historiques des deux institutions, tout en favorisant une meilleure synergie entre les équipes.

- **La poursuite des grands projets d'investissements destinés à l'entretien et la mise en œuvre des outils pour la création**

Le projet de rénovation complète de la salle Jean Vilar du Théâtre national de la danse de Chaillot lancé en 2021 sera poursuivi en 2025. Il vise à remettre en conformité réglementaire l'ensemble des équipements de la salle principale du Théâtre de Chaillot tout en améliorant le confort des spectateurs et la performance énergétique du bâtiment. La livraison de la salle est prévue au dernier trimestre 2026.

Le chantier de rénovation des façades du Centre national de la danse (CND) à Pantin a été lancé en 2023. Le CND occupe un bâtiment en béton armé, dont l'état des façades s'est dégradé fortement, nécessitant l'installation de filets de sécurité. Les études de maîtrise d'œuvre sont en cours et les chantiers tests, permettant de définir la méthodologie de restauration des bétons, ont démarré en août dernier. Les travaux proprement dits devraient démarrer en 2025 et s'achever pour la rentrée 2026.

Dans le domaine des arts visuels, le chantier emblématique de relocalisation du Centre national des arts plastiques (CNAP) sera poursuivi en 2025 pour une livraison prévue en 2027. A terme, le site regroupera en un lieu unique le siège de l'établissement ainsi que les réserves abritant les 100 000 œuvres de la collection nationale du CNAP.

La construction d'un nouveau bâtiment de réserves pour les moules en plâtre à la Cité de la céramique-Sèvres et Limoges, à Sèvres, appelé « Nouveau Magot », s'est révélé nécessaire en raison de l'état de dégradation du bâtiment nommé « Magot historique » dans lequel ils sont actuellement entreposés. Le concours de maîtrise d'œuvre est en cours et la livraison du nouveau Magot est fixée à janvier 2028.

L'État accompagnera également des projets d'investissements structurants en régions, notamment dans le cadre de la nouvelle génération 2021-2027 des contrats de plan État-Région (CPER). Une partie de ces crédits sera également investie dans le remplacement des petits équipements énergivores afin de participer à la transition écologique des équipements culturels dans les territoires.

- **Un budget intégrant des objectifs d'égalité femmes-hommes**

Le ministère de la Culture poursuit la mise en œuvre de ses actions en faveur de l'égalité professionnelle des femmes et des hommes, telles que prévues dans les axes de travail 2024-2027 pour l'Égalité dans la Culture. Dans le cadre de la lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS), le ministère a ainsi instauré depuis 2022 la conditionnalité des aides du P131 à la mise en œuvre d'actions contre les VHSS par les bénéficiaires de subventions, sur le champ du spectacle vivant et des arts visuels. Ce plan vise notamment à contraindre les demandeurs de subventions à former leurs responsables à ce sujet, sensibiliser leurs équipes et mettre en place des procédures de signalement et de traitement des cas éventuels de VHSS dans leurs structures.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Inciter à l'innovation et à la diversité de la création

INDICATEUR 1.1 : Place de la création dans la programmation des structures de production subventionnées

OBJECTIF 2 : Donner des bases économiques et professionnelles solides à la création

INDICATEUR 2.1 : Équilibre financier des structures

INDICATEUR 2.2 : Promotion de l'emploi artistique

OBJECTIF 3 : Augmenter la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire

INDICATEUR 3.1 : Fréquentation des lieux subventionnés

OBJECTIF 4 : Diffuser davantage les œuvres et les productions culturelles en France et à l'étranger

INDICATEUR 4.1 : Effort d'irrigation territoriale

INDICATEUR 4.2 : Allongement de la diffusion des spectacles

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Inciter à l'innovation et à la diversité de la création

Le ministère de la Culture favorise la création et la production d'œuvres et de spectacles, avec pour objectif d'en garantir la diversité et le renouvellement, par le biais des aides directes aux artistes, compagnies et ensembles. L'indicateur retenu mesure le renouvellement de l'offre de création dans le champ du spectacle vivant.

INDICATEUR

1.1 – Place de la création dans la programmation des structures de production subventionnées

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2022 | 2023 | 2024 (Cible PAP 2024) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) | 2027 (Cible) |
|---|-------|---------------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Part de la programmation de créations dans les fauteuils mis en vente | % | Non déterminé | 37 | >45 | >40 | >40 | >40 |

Précisions méthodologiques

Sources des données : collecte de données auprès des opérateurs du spectacle vivant (Opéra national de Paris, Opéra-comique, Comédie française, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Strasbourg, Chaillot - Théâtre national de Danse) et enquête annuelle auprès des centres dramatiques nationaux (CDN).

Mode de calcul :

$I = (N1+N3)/N2$ en % où :

- N1 = Nombre de fauteuils mis à la vente dans le cadre de la programmation de créations au cours des années civiles n-2 et n-1. On entend par création une première présentation au public français d'une œuvre contemporaine ou non. N'entrent donc dans l'indicateur ni les reprises de mises en scène d'œuvres créées antérieurement, ni même, les « nouveaux spectacles » dramatiques ou lyriques.

- N3 = somme du nombre total de fauteuils mis à la vente dans le cadre de la programmation de « nouveaux spectacles » lyriques ou dramatiques (hors créations) au cours des années civiles (n-2) et (n-1).

Pour le calcul de N1 et N3 ne sont considérées que les œuvres produites dans le cadre des productions propres de la structure et des spectacles dont la structure est soit le coproducteur majoritaire soit le producteur délégué.

- N2 = Nombre total de fauteuils mis à la vente au cours des années civiles n-2 et n-1 pour les opérateurs du spectacle vivant et pour les Centres dramatiques nationaux. Le nombre total de fauteuils mis à la vente correspond à la jauge disponible c'est-à-dire à la jauge théorique d'une salle diminuée des places non utilisées en raison des contraintes scénographiques d'un spectacle donné.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur permet de mesurer l'effort des établissements de production afin de présenter des spectacles nouveaux au public. Cette activité de création doit cependant être conciliée, dans le cadre du partage de l'outil de production, avec le souci d'accueillir d'autres spectacles et de favoriser ainsi le travail des équipes partenaires, ou de procéder à des reprises d'œuvres antérieurement produites, afin d'en assurer une plus longue diffusion auprès du public.

Le plan pour la création « mieux produire, mieux diffuser » constitue une orientation majeure pour la production de nouveaux spectacles pour les prochaines années. Sa mise en place début 2024 doit donner ses premiers effets à partir de la saison 2024-2025.

Nonobstant la modification de la temporalité des données de l'indicateur concernant les opérateurs (année civile en remplacement de la saison artistique), la cible 2024 actualisée est prévue « supérieure à 40 % » en légère progression par rapport à la réalisation 2023. La cible 2025 est fixée à la même hauteur.

OBJECTIF

2 – Donner des bases économiques et professionnelles solides à la création

Les indicateurs présentés mesurent l'équilibre financier des principaux opérateurs du programme et la part de la rémunération des artistes dans les budgets des institutions subventionnées.

INDICATEUR

2.1 – Équilibre financier des structures

(du point de vue du contribuable)

| | Unité | 2022 | 2023 | 2024 (Cible PAP 2024) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) | 2027 (Cible) |
|---|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Part des fonctions supports au budget | % | 53 | 54 | <55 | <55 | <55 | <55 |
| Taux de ressources propres des opérateurs du spectacle vivant | % | 42,4 | 44,8 | >43 | >40 | >40 | >40 |

Précisions méthodologiques

Sources des données : collecte de données auprès des opérateurs du spectacle vivant (Opéra national de Paris, Opéra-comique, Cité de la musique-Philharmonie de Paris, Comédie française, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Strasbourg, Chaillot - Théâtre national de la Danse).

Mode de calcul :

1^{re} ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Montant des crédits de paiement inscrits sur les enveloppes de personnel et de fonctionnement de la destination relative aux fonctions support, issu du tableau des dépenses par destination de la liasse budgétaire GBCP.

N2 = Montant des crédits de paiement inscrits sur les enveloppes fonctionnement et personnel du tableau des autorisations budgétaires de la liasse budgétaire GBCP.

2^e ligne : (N1-N3) / (N2-N3) en % où :

N1 = Montant des autres produits, issu du tableau situation patrimoniale de la liasse budgétaire GBCP pour l'année civile considérée

N2 = Total des produits issus du tableau situation patrimoniale de la liasse budgétaire GBCP

N3 = Somme des produits non encaissables issus du tableau de situation patrimoniale de l'année N (reprises sur amortissements, dépréciations et provisions + produits de cession d'éléments d'actifs + quote-part au résultat des financements rattachés à des actifs).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Concernant le premier sous-indicateur, les établissements poursuivent leurs efforts visant à contenir le poids des fonctions support, malgré l'évolution « mécanique » de certaines dépenses de fonctionnement (entretien des bâtiments, assurances, sécurité, charges de personnel), et d'autres plus conjoncturelles (énergie, inflation).

Grâce à l'effort financier porté par le ministère pour contenir ces différentes hausses auprès des opérateurs, la cible pour 2024 est estimée « inférieure à 55 % » soit quasi identique au résultat de 2023 qui est à 54 %. La même cible est maintenue pour l'année 2025 et les années suivantes. Dans un contexte inflationniste, cela engage les structures à poursuivre leurs efforts.

Pour le second sous indicateur, les structures sont encouragées à développer la part de leurs recettes de billetterie et le recours au mécénat afin d'améliorer leur taux de ressources propres. Après une réalisation 2022 en progression à 42 %, confirmée en 2023 à 44,8 %, le contexte se dégrade et certains établissements connaissent des difficultés à mobiliser de nouvelles ressources.

C'est pourquoi, la cible 2024 est ramenée à « supérieure à 40 % ». Pour l'avenir, le plan pour la création, qui porte des valeurs de coopération et de partage, va donner accès à de nouveaux partenariats d'où un indicateur qui devrait se maintenir à cette hauteur avec une cible 2025 « supérieure à 40 % ».

INDICATEUR

2.2 – Promotion de l'emploi artistique

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2022 | 2023 | 2024 (Cible PAP 2024) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) | 2027 (Cible) |
|---|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Spectacle vivant : part de la masse salariale artistique dans la masse salariale totale | % | 24,7 | 22,4 | >28 | >25 | >25 | >25 |
| Arts visuels : part des crédits d'acquisition et de commandes versés directement à des artistes dans les budgets des arts visuels | % | 6,5 | 5,33 | 9 | 9 | 9 | 9 |

Précisions méthodologiques

Sources des données : collecte de données auprès des opérateurs du spectacle vivant (Opéra national de Paris, Opéra-comique, Comédie française, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Strasbourg, Chaillot - Théâtre national de la Danse et enquêtes DGCA pour les arts visuels.

Mode de calcul :

1^{re} ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Montant des crédits de paiement inscrits sur l'enveloppe personnel de la destination « dépenses artistiques », sous destination « masse salariale » issu du tableau " dépenses par destination » de la liasse budgétaire GBCP.

N2 = Total des produits issus du tableau situation patrimoniale de la liasse budgétaire GBCP.

2^e ligne : N1 / N2 en % où :

N1 = Montant des acquisitions et des commandes réalisées auprès d'artistes par les FRAC et le Cnap + Montant des acquisitions et des commandes réalisées auprès des galeries par les FRAC et le Cnap 50 % (coefficient correctif qui permet de ne pas prendre en compte dans le calcul de l'indicateur la part versée aux galeristes pour de telles transactions) ;

N2 = Budget global des structures concernées (Cnap, FRAC).

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur mesure en premier lieu la part de la masse salariale des institutions du spectacle vivant consacrée aux rémunérations versées à des artistes. Le développement de l'emploi artistique dans les établissements sous tutelle repose sur plusieurs leviers : recours accru à des contrats de plus longue durée, renforcement des vérifications effectuées pour assurer un paiement intégral du temps de répétition des spectacles, ou encore développement de la présence artistique par des mécanismes souples et innovants, associant institutions et équipes indépendantes, comme celui de l'accueil studio.

L'indicateur a fléchi de 2 points en 2023 (passant de 24,7 % en 2022 à 22,4 % en 2023) qui s'explique, en partie, par une hausse de la masse salariale totale (revalorisation des indices de rémunération). Ces éléments conjoncturels plaident pour l'actualisation de l'indicateur 2024 proche des valeurs de 2022, d'où une prévision de cible « supérieure à 25 % » comme celle pour 2025.

Dans le secteur des arts visuels, les acquisitions des FRAC sont cofinancées par l'État et les régions sur proposition de comités techniques d'achat indépendants. Pour ce qui concerne les acquisitions du FNAC et la commande publique nationale, l'État a la maîtrise de ces dispositifs par le biais des objectifs qu'il fixe chaque année au CNAP. Malgré un résultat en baisse pour l'année 2023 (5,33 %) dû à des effets conjoncturels (contraction budgétaire pour certaines régions, programmes importants de restauration pour le CNAP), la cible 2024 reste fixée à 9 % et ce niveau devra se maintenir sur les années 2025 et suivantes.

OBJECTIF mission**3 – Augmenter la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire**

Le ministère de la Culture entend développer la fréquentation des lieux culturels subventionnés et notamment celle de la jeunesse. Les indicateurs retenus mesurent le niveau de fréquentation de ces institutions et la proportion du public scolaire et jeune au sein du public total.

INDICATEUR mission**3.1 – Fréquentation des lieux subventionnés**

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2022 | 2023 | 2024 (Cible PAP 2024) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) | 2027 (Cible) |
|---|-------|---------|-----------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Spectacle vivant : Fréquentation totale des établissements publics, des lieux labellisés et appellations | Nb | 4991451 | 5 207 615 | 5 800 000 | 9 600 000 | 9 600 000 | 9 600 000 |
| Spectacle vivant : Part du public scolaire dans la fréquentation totale des lieux subventionnés | % | partiel | 15,1 | 17 | 15 | 15 | 15 |
| Spectacle vivant : Part des spectateurs ayant bénéficié d'un tarif réduit jeune ou enfant dans la fréquentation payante | % | 17 | 16 | 13 | 15 | 15 | 15 |
| Arts visuels : Fréquentation totale des établissements publics, des lieux labellisés et conventionnés | Nb | 3204305 | 4 043 343 | >3 000 000 | >3 200 000 | 3 400 000 | 3 400 000 |
| Arts visuels : Part du public scolaire dans la fréquentation totale des lieux subventionnés | % | 14 | 14 | 15 | 15 | 15 | 15 |

Précisions méthodologiques**Mode de calcul :**

1re ligne : I : N1 = nombre total de spectateurs pour l'ensemble des structures du spectacle vivant subventionnées par l'État considérées sur de l'année civile n-1. Le périmètre retenu ici est la fréquentation totale des spectacles déclarée par les lieux dans le cadre de SIBIL, dans leurs lieux et hors les murs.

2e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = nombre total de spectateurs scolaires par année civile (entrées scolaires au siège et spectateurs de représentations en itinérance dans établissements scolaires).

N2 = nombre total de spectateurs annuels dans les murs et en itinérance des lieux de spectacles considérés pour l'année civile.

Les valeurs chiffrées sont fournies en année civile : opérateurs (année n-1) et CDN et SN (année n-2).

3e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = nombre total de places attribuées à tarif réduit (enfant ou jeune pour l'année civile).

N2 = nombre total de places vendues par les lieux de spectacles concernés en année civile.

Le paramètre retenu ici est la fréquentation des spectacles donnant lieu à billetterie puisqu'elle s'appuie sur la politique tarifaire des structures et les tarifs réduits (voire gratuits) proposés aux enfants et jeunes (selon des tranches d'âge qui varient selon les établissements).

Les valeurs chiffrées sont fournies en année civile n-1 pour les opérateurs et année n-2 pour les CDN, les SN et les opéras.

4e ligne : N1 = nombre de visiteurs dans les structures labellisées et conventionnées arts visuels pour l'année n (fréquentation payante et estimation de la fréquentation gratuite).

5e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = nombre d'élèves accueillis par les structures concernées dans le cadre scolaire.

Pour les FRAC et les centres d'art, la fréquentation considérée est la fréquentation dans les murs et hors les murs et d'après des estimations quand ils n'ont pas de billetterie. N1 et N2 mesurent la fréquentation de toutes les activités générées par les structures (colloques, résidences d'artistes, etc) et pas uniquement celle des expositions.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Dans le domaine du spectacle vivant, le niveau de fréquentation fournit un premier élément d'évaluation de l'attractivité des établissements, résultant à la fois de leur ambition artistique, de leur rayonnement local et de leur politique tarifaire. La progression de cet indicateur doit être recherchée par la mise en place de dispositifs, notamment tarifaires, visant à mieux répondre aux attentes du public, sans limiter toutefois la capacité des

établissements à prendre des risques artistiques en matière de création contemporaine. Les établissements sont tributaires, d'une saison à l'autre, de variations éventuelles du succès rencontré par les spectacles auprès du public, mais aussi d'événements exogènes (réalisation de travaux, mouvements sociaux, contexte sécuritaire ou sanitaire dégradé).

Le périmètre des sous-indicateurs du spectacle vivant a été élargi à l'ensemble des labels et appellations avec une temporalité ramenée à l'année civile pour les opérateurs (Cf sources de données ci-dessus). La fréquentation totale est donc réévaluée à hauteur de 9 600 000 personnes pour l'année 2024, ainsi que pour les années suivantes.

Pour le second sous-indicateur, la modification du périmètre intègre désormais l'itinérance et la temporalité est l'année civile pour les opérateurs (au lieu de la saison).

Les sous-indicateurs 2, 3 et 5 concernant l'accueil du public scolaire constituent une part importante de l'effort des établissements de spectacle vivant et des arts visuels pour renouveler le public et sensibiliser les jeunes spectateurs et visiteurs. Le développement des politiques d'éducation artistique conduites en lien avec le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports doit permettre d'élever progressivement le nombre de bénéficiaires. Une cible « supérieure à 15 % » en 2024, identique pour 2025, constitue un objectif ambitieux pour les établissements.

Le troisième sous-indicateur a été simplifié pour éviter les approches différentes des structures concernant la définition du public jeune. Désormais, les données retenues pour cet indicateur ne concernent que les places attribuées à un tarif jeune (Cf sources de données).

Concernant la fréquentation des lieux d'arts visuels, l'indicateur est porté à plus de 70 % par les FRAC. L'exécution 2023 enregistre une fréquentation de 4 043 343 personnes. Cette hausse est principalement liée au rayonnement de certaines expositions (Ramsès notamment). Compte tenu du nombre d'expositions qui est à la baisse, la cible actualisée pour 2024 est fixée à 3 000 000 visiteurs. Les cibles prévues à 3 200 000 personnes pour 2025 et à 3 400 000 pour 2026 sont ambitieuses.

OBJECTIF

4 – Diffuser davantage les oeuvres et les productions culturelles en France et à l'étranger

La France est aujourd'hui bien équipée en lieux de diffusion. En partenariat avec les collectivités territoriales, l'État doit veiller à ce que le public bénéficie d'une offre de spectacles diversifiée, sur l'ensemble du territoire, fidèle à la vitalité de la création, dans un contexte de concentration accrue de l'offre et des opérateurs culturels. Les indicateurs retenus permettent d'évaluer l'irrigation territoriale des institutions subventionnées ainsi que le niveau de diffusion et de représentation des œuvres produites dans le secteur du spectacle vivant.

INDICATEUR

4.1 – Effort d'irrigation territoriale

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2022 | 2023 | 2024 (Cible PAP 2024) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) | 2027 (Cible) |
|---|-------|---------------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Spectacle vivant : taux de représentations hors ville-siège (en tournée et en itinérance) des établissements publics et labels producteurs de spectacle | % | non déterminé | 45 | >37 | >40 | >40 | >40 |
| Arts visuels : Taux d'expositions réalisées hors les murs par les FRAC | % | 67 | 79 | >80 | >80 | >80 | >80 |

Précisions méthodologiques

Sources des données :

Pour le spectacle vivant : enquêtes DGCA auprès des centres chorégraphiques nationaux, des opéras nationaux en région et des Centres dramatiques nationaux, ainsi que données collectées auprès des opérateurs (Opéra national de Paris, Opéra-comique, Comédie française, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Strasbourg, Chaillot - Théâtre national de la Danse).

Pour les arts visuels : bilans d'activités des FRAC.

Mode de calcul :

1re ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre total de représentations des spectacles produits par les structures considérées et diffusés hors de la ville siège d'origine (dans ou en dehors de la région d'origine) au cours de l'année civile.

Cette donnée recouvre les tournées des spectacles produits par ces structures et les représentations programmées hors les murs (ou en « itinérance »). Le « hors ville-siège » est à considérer par rapport au lieu de la scène, ou du siège social de la structure si elle n'a pas de lieu (notamment CCN).

N2 = nombre total de représentations au cours de l'année civile (programmation au siège + hors les murs + représentations en tournées des spectacles produits par ces établissements).

2e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre d'expositions réalisées par les FRAC hors les murs en France et à l'étranger,

N2 = Nombre total d'expositions réalisées par les FRAC (dans et hors les murs) en France et à l'étranger.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le premier sous-indicateur vise à garantir que plus d'un tiers de l'activité des structures de production a minima est dédié à la diffusion d'un spectacle en dehors de la ville siège pour offrir l'opportunité à d'autres publics de découvrir ces œuvres. Cet indicateur dépend des capacités des structures à adapter des projets qui nécessitent une ingénierie artistique lourde, de la santé financière des différents acteurs de l'écosystème (équipes, lieux, etc), des décisions prises au niveau local, qui peuvent limiter la circulation dans des théâtres de ville, ainsi que la circulation sur le territoire et à l'international.

Cet indicateur stratégique pour mesurer les effets du plan « Mieux produire Mieux diffuser » a fait l'objet d'une modification de périmètre en englobant les données liées à l'itinérance pour des structures dépourvues de lieu (Cf sources de données).

La réalisation 2023 à 45 % a bénéficié des effets d'après Covid-19, avec un nombre important d'œuvres à diffuser. Les éléments partiels qui remontent des structures nécessitent d'actualiser la cible pour 2024 à « supérieure à 40 % » avec un maintien à ce taux pour 2025 et les années suivantes.

Le second sous-indicateur mesure et évalue la capacité des FRAC à remplir deux de leurs missions principales, à savoir : donner à voir l'art contemporain et en faire la pédagogie sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger. Cet équilibre respecte à la fois le souci de circulation des œuvres et le nécessaire maintien d'un travail local, notamment au regard des collectivités territoriales lorsqu'elles cofinancent ces établissements.

Le résultat obtenu en 2023 a progressé et atteint 79 % (contre 67 % en 2022). Des premiers retours du terrain indiquent toutefois une baisse du nombre des expositions compte tenu des coûts à la hausse. Ainsi la cible actualisée pour 2024 est fixée à « supérieure à 80 % » et reconduite à la même valeur pour 2025. Ce taux est considéré comme très ambitieux, néanmoins le développement de galeries d'exposition au sein des nouveaux locaux des FRAC de seconde génération pourrait à l'avenir augmenter la proportion des manifestations hors les murs, grâce à une meilleure visibilité et une valorisation de leur action.

INDICATEUR

4.2 – Allongement de la diffusion des spectacles

(du point de vue du contribuable)

| | Unité | 2022 | 2023 | 2024 (Cible PAP 2024) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) | 2027 (Cible) |
|--|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Nombre moyen de représentations par spectacle programmé par un même lieu sur une année | ratio | 3,6 | 2,9 | >3,6 | >3,2 | >3,4 | >3,5 |

Précisions méthodologiques

Sources des données : Enquêtes DGCA et données collectées auprès des structures suivantes du spectacle vivant : enquêtes DGCA auprès des centres dramatiques nationaux et des scènes nationales, ainsi que données collectées auprès des opérateurs (Opéra national de Paris, Opéra-comique, Cité de la musique-Philharmonie de Paris, Comédie française, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Strasbourg, Chaillot - Théâtre national de la Danse, EPPGHV).

Mode de calcul :

N1 / N2 avec :

N1 = Nombre total de représentations tous lieux confondus programmées par les structures considérées durant l'année civile.

N2 = Nombre total de spectacles tous lieux confondus programmés par les structures considérées durant l'année civile.

Les valeurs chiffrées sont fournies pour une année civile n-1 pour les opérateurs, n-2 pour les CDN et les SN.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur a fait l'objet de modifications afin d'appréhender au mieux la diffusion des œuvres. Ainsi l'harmonisation temporelle entre les opérateurs (année civile n-1) et les labels (année n-2) a été intégrée (au lieu de la saison pour les opérateurs). En revanche, la distinction du lieu a été retirée. Le calcul de l'indicateur est désormais le rapport entre le nombre total de représentations et le nombre total de spectacles programmés par les structures (quel que soit le lieu de programmation, dans ou les hors murs). Avec le développement des pratiques de programmation en itinérance qui permet de prolonger la diffusion des spectacles et de toucher d'autres publics, il est important d'étendre la collecte des données au-delà du seul siège de la structure.

Les Centres dramatiques nationaux (CDN) et Scènes nationales (SN) représentent 90 % du périmètre de l'indicateur et doivent fournir l'essentiel de l'effort. L'impact du plan pour la création dans sa dimension « mieux diffuser » doit inciter à des exploitations plus longues avec une nécessité de réduire et de limiter les coûts techniques et budgétaires des productions et intégrer une stratégie d'amortissement sur un temps plus long pour certaines productions.

Les effets de ces démarches, qui s'inscrivent sur le long terme, permettent d'afficher la cible 2024 et 2025 à « supérieure à 3,2 ». La perspective pour 2026 est fixée à 3,4 et à 3,5 pour 2027. L'orientation à la hausse de cet indicateur est ambitieuse au regard du contexte socio-économique dans lequel le plan « mieux produire, mieux diffuser » doit se déployer.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Action / Sous-action | LFI 2024 PLF 2025 | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 5 Dépenses d'investissement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total | FdC et AdP attendus |
|---|----------------------|--|---|---------------------------------------|--|------------------------|
| 01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant | | 278 807 942 278 127 942 | 41 734 001 71 162 781 | 495 474 702 495 154 704 | 816 016 645 844 445 427 | 0 0 |
| 02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels | | 49 115 257 53 115 258 | 26 903 891 31 903 891 | 69 125 176 65 125 175 | 145 144 324 150 144 324 | 0 0 |
| 06 – Soutien à l'emploi et structurations des professions | | 0 0 | 0 0 | 71 719 160 71 719 160 | 71 719 160 71 719 160 | 0 0 |
| Totaux | | 327 923 199 331 243 200 | 68 637 892 103 066 672 | 636 319 038 631 999 039 | 1 032 880 129 1 066 308 911 | 0 0 |

CREDITS DE PAIEMENTS

| Action / Sous-action | LFI 2024 PLF 2025 | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 5 Dépenses d'investissement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total | FdC et AdP attendus |
|---|----------------------|--|---|---------------------------------------|--|------------------------|
| 01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant | | 278 807 942 278 127 942 | 47 756 000 46 656 000 | 493 474 699 493 154 700 | 820 038 641 817 938 642 | 0 0 |
| 02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels | | 49 115 257 53 115 258 | 34 554 781 35 183 562 | 67 225 177 63 225 175 | 150 895 215 151 523 995 | 0 0 |
| 06 – Soutien à l'emploi et structurations des professions | | 0 0 | 0 0 | 71 719 160 71 719 160 | 71 719 160 71 719 160 | 0 0 |
| Totaux | | 327 923 199 331 243 200 | 82 310 781 81 839 562 | 632 419 036 628 099 035 | 1 042 653 016 1 041 181 797 | 0 0 |

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

| Titre | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|--------------------------------|--|---------------------|--|---------------------|
| | Ouvertures | FdC et AdP attendus | Ouvertures | FdC et AdP attendus |
| 3 - Dépenses de fonctionnement | 327 923 199 331 243 200 249 247 922 246 739 594 | | 327 923 199 331 243 200 260 068 351 250 919 656 | |

| Titre | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|-------------------------------|--|---------------------|--|---------------------|
| | Ouvertures | FdC et AdP attendus | Ouvertures | FdC et AdP attendus |
| | LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027 | | | |
| 5 - Dépenses d'investissement | 68 637 892 103 066 672 77 553 755 76 773 286 | | 82 310 781 81 839 562 64 254 542 61 994 193 | |
| 6 - Dépenses d'intervention | 636 319 038 631 999 039 475 555 265 470 769 473 | | 632 419 036 628 099 035 493 138 216 475 790 580 | |
| Totaux | 1 032 880 129 1 066 308 911 802 356 942 794 282 353 | | 1 042 653 016 1 041 181 797 817 461 109 788 704 429 | |

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

| Titre / Catégorie | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|--|--|---------------------|--|---------------------|
| | Ouvertures | FdC et AdP attendus | Ouvertures | FdC et AdP attendus |
| | LFI 2024 PLF 2025 | | | |
| 3 – Dépenses de fonctionnement | 327 923 199 331 243 200 | | 327 923 199 331 243 200 | |
| 31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 3 680 000 | | 3 680 000 | |
| 32 – Subventions pour charges de service public | 324 243 199 331 243 200 | | 324 243 199 331 243 200 | |
| 5 – Dépenses d'investissement | 68 637 892 103 066 672 | | 82 310 781 81 839 562 | |
| 51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État | 45 767 111 79 195 891 | | 59 440 000 57 968 781 | |
| 53 – Subventions pour charges d'investissement | 22 870 781 23 870 781 | | 22 870 781 23 870 781 | |
| 6 – Dépenses d'intervention | 636 319 038 631 999 039 | | 632 419 036 628 099 035 | |
| 61 – Transferts aux ménages | 1 485 862 1 248 429 | | 1 470 416 1 136 651 | |
| 62 – Transferts aux entreprises | 177 824 894 179 760 448 | | 177 627 006 179 659 574 | |
| 63 – Transferts aux collectivités territoriales | 65 320 870 62 548 093 | | 61 817 039 60 782 061 | |
| 64 – Transferts aux autres collectivités | 391 687 412 388 442 069 | | 391 504 575 386 520 749 | |
| Totaux | 1 032 880 129 1 066 308 911 | | 1 042 653 016 1 041 181 797 | |

TAXES AFFECTEES PLAFONNEES

| Taxe | Bénéficiaire | Plafond 2024 | Plafond 2025 |
|--|--|--------------|--------------|
| Taxe sur les spectacles perçue au profit de l'Association pour le soutien du théâtre privé | Association pour le soutien du théâtre privé | 8 000 000 | 8 000 000 |

Les opérations conduites par l'association pour le soutien du théâtre privé (ASTP) permettent la rénovation des théâtres privés en partenariat avec la Ville de Paris et les théâtres. Outre les crédits que les théâtres peuvent obtenir, le cas échéant, au titre des monuments historiques, ces dotations leur permettent de répondre à leurs besoins de remise aux normes des bâtiments (notamment sécurité et accessibilité).

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2025 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2025. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2025 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2025, le montant pris en compte dans le total 2025 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2024 ou 2023); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (12)

(en millions d'euros)

| Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale | | Chiffrage 2023 | Chiffrage 2024 | Chiffrage 2025 |
|--|--|----------------|----------------|----------------|
| 730231 | Taux de 5,5 % applicable aux droits d'entrée dans les théâtres, les cirques, les concerts, les spectacles de variété, les salles de cinéma, les parcs zoologiques et les compétitions de jeux vidéos Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2023 : 10700 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2020 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis - F, G et L</i> | 315 | 320 | 335 |
| 730230 | Taux de 10 % applicable aux droits d'admission aux expositions, sites et installations à caractère culturel, ludique, éducatif et professionnel ainsi qu'aux loteries foraines Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2023 : 7600 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2020 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-b bis, b ter et b nonies</i> | 205 | 205 | 215 |
| 210318 | Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2023 : 3148 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 244 quater O, 199 ter N, 220 P, 223 O-1-p</i> | 54 | 62 | 62 |

(en millions d'euros)

| Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale | | Chiffrage 2023 | Chiffrage 2024 | Chiffrage 2025 |
|--|---|-------------------|-------------------|-------------------|
| 320142 | Crédit d'impôt pour dépenses de production de spectacles vivants Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2023 : 473 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 220 quindecies, 220 S, 223 O-1-s</i> | 34 | 42 | 42 |
| 730301 | Taux de 2,10 % applicable aux droits d'entrée des 140 premières représentations de certains spectacles Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2023 : 2360 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1970 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 281 quater, 279 b bis a et 89 ter de l'annexe III</i> | 39 | 39 | 40 |
| 210203 | Déduction sur cinq ans du prix d'acquisition des œuvres originales d'artistes vivants et d'instruments de musique Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2023 : 5215 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1987 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 238 bis AB</i> | 4 | 5 | 5 |
| 740103 | Franchise en base pour les auteurs et les interprètes des œuvres de l'esprit dont le chiffre d'affaires n'excède pas la limite fixée au III de l'article 293 B du CGI Régimes particuliers <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 293 B-III-2°</i> | 6 | 6 | 4 |
| 320145 | Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques ou de cirques Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2023 : 32 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 220 sexdecies, 220 T, 223 O-1-v</i> | 2 | 2 | 2 |
| 160406 | Abattement de 50 % sur le bénéfice imposable des jeunes artistes de la création plastique Bénéfices non commerciaux <i>Bénéficiaires 2023 : 327 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 93-9</i> | 1 | 1 | 1 |
| 110307 | Imposition des salaires ou des bénéfices des écrivains, des artistes et des sportifs selon une moyenne triennale ou quinquennale Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 1953 - Dernière modification : 1994 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 84 A, 100 bis</i> | nc | nc | nc |
| 160201 | Exonération des sommes perçues dans le cadre de l'attribution du prix Nobel ou de récompenses internationales de niveau équivalent au prix Nobel dans les domaines littéraire, artistique ou scientifique Bénéfices non commerciaux <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1986 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 92 A et DA : DB5G2222</i> | € | € | € |
| 900101 | Crédit d'impôt (prélèvement sur le produit brut des jeux dans les casinos) au titre des manifestations artistiques de qualité organisées par les casinos durant la saison des jeux Divers <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Fiabilité : Très bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - Code général des collectivités territoriales : L. 2333-55-3</i> | 9 | 10 | nc |
| Coût total des dépenses fiscales | | 669 | 692 | 716 |

DEPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPOTS D'ÉTAT (4)

(en millions d'euros)

| Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire | | Chiffre 2023 | Chiffre 2024 | Chiffre 2025 |
|---|--|-----------------|-----------------|-----------------|
| 320129 | <p>Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles</p> <p>Modalités particulières d'imposition</p> <p><i>Bénéficiaires 2023 : 348 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 220 sexies, 220 F, 223 O-1-g</i></p> | 170 | 224 | 221 |
| 320121 | <p>Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques</p> <p>Modalités particulières d'imposition</p> <p><i>Bénéficiaires 2023 : 161 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 220 sexies, 220 F</i></p> | 109 | 152 | 168 |
| 320135 | <p>Crédit d'impôt pour les entreprises de création de jeux vidéo</p> <p>Modalités particulières d'imposition</p> <p><i>Bénéficiaires 2023 : 84 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2033 - Fin du fait générateur : 2032 - code général des impôts : 220 terdecies, 220 X, 223 O-1-w</i></p> | 37 | 66 | 77 |
| 110244 | <p>Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire, réalisées entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2026, au capital de sociétés anonymes agréées ayant pour seule activité le financement d'oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles (SOFICA)</p> <p>Calcul de l'impôt</p> <p><i>Bénéficiaires 2023 : 8632 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 199 unvicies</i></p> | 35 | 35 | 35 |
| Coût total des dépenses fiscales | | 351 | 477 | 501 |

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

| Action / Sous-action | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|---|-------------------------------------|----------------------|----------------------|-------------------------------------|----------------------|----------------------|
| | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total |
| 01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant | 0 | 844 445 427 | 844 445 427 | 0 | 817 938 642 | 817 938 642 |
| 02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels | 0 | 150 144 324 | 150 144 324 | 0 | 151 523 995 | 151 523 995 |
| 06 – Soutien à l'emploi et structurations des professions | 0 | 71 719 160 | 71 719 160 | 0 | 71 719 160 | 71 719 160 |
| Total | 0 | 1 066 308 911 | 1 066 308 911 | 0 | 1 041 181 797 | 1 041 181 797 |

ÉVOLUTION DU PERIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CREDITS

| | Prog Source / Cible | T2 Hors Cas pensions | T2 CAS pensions | Total T2 | AE Hors T2 | CP Hors T2 | Total AE | Total CP |
|--|---------------------------|----------------------------|-----------------------|----------|---------------|---------------|------------|------------|
| Transferts entrants | | | | | | | | |
| Transferts sortants | | | | | -1 100 000 | -1 100 000 | -1 100 000 | -1 100 000 |
| Bail Conservatoire national d'art dramatique | ► 361 | | | | -1 100 000 | -1 100 000 | -1 100 000 | -1 100 000 |

MESURES DE PERIMÈTRE

Le montant des transferts sortants de **1 100 000 € en AE et en CP** est prévu en faveur du Conservatoire national d'art dramatique (CNSAD) à la suite de l'abandon du projet de Cité du théâtre, ces crédits sont transférés vers le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » pour financer le fonctionnement du nouveau site du conservatoire à Romainville.

Dépenses pluriannuelles

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-REGION (CPER)

Génération 2015-2020

| Action / Opérateur | Rappel du montant contractualisé | Autorisations d'engagement réalisées en 2015-2020 | Crédits de paiement réalisés au 31/12/2024 | Crédits de paiement demandés pour 2025 | CP sur engagements à couvrir après 2025 |
|---|----------------------------------|---|--|--|---|
| 01 Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant | 60 535 076 | | 41 123 155 | 1 485 818 | 3 934 440 |
| 02 Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels | 11 354 224 | | 7 071 381 | | |
| Total | 71 889 300 | 53 614 774 | 48 194 536 | 1 485 818 | 3 934 440 |

Génération 2021-2027

| Action / Opérateur | Rappel du montant contractualisé | Autorisations d'engagement engagées au 31/12/2024 | Crédits de paiement réalisés au 31/12/2024 | Autorisations d'engagement demandées pour 2025 | Crédits de paiement demandés pour 2025 | CP sur engagements à couvrir après 2025 |
|---|----------------------------------|---|--|--|--|---|
| 01 Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant | 65 655 000 | 30 085 695 | 17 591 471 | 12 356 116 | 10 228 056 | 14 622 282 |
| 02 Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels | 6 535 000 | 860 000 | 547 000 | 1 500 000 | 763 000 | 1 050 000 |
| Total | 72 190 000 | 30 945 695 | 18 138 471 | 13 856 116 | 10 991 056 | 15 672 282 |

Total des crédits de paiement pour ce programme

| Génération | CP demandés pour 2025 | CP sur engagements à couvrir après 2025 |
|----------------------|-----------------------|---|
| Génération 2015-2020 | 1 485 818 | 3 934 440 |
| Génération 2021-2027 | 10 991 056 | 15 672 282 |
| Génération - | 12 476 874 | 19 606 722 |

CPER 2015-2020 :

1,49 M€ en CP sont demandés en 2025 pour couvrir les restes à payer. Ils concernent l'action 01 et doivent permettre de solder plusieurs projets déjà engagés en région : la Rose des Vents à Villeneuve d'Ascq dans les Hauts-de-France ou encore la SN de Bayonne en Pyrénées-Atlantiques.

Certains projets de CPER 2015-2020 n'ont pas pu être réalisés dans le délai imparti et se réaliseront dans le cadre du CPER 2021-2027. Ceci explique que le montant contractualisé du CPER 2015-2020 ne sera pas atteint en AE et CP.

CPER 2021-2027 :

Sur l'action 01 : 12,36 M€ en AE et 10,23 M€ en CP sont prévus pour permettre à l'État de co-financer des projets d'investissements structurants en région : la construction d'un nouvel équipement pour la rénovation de la Friche Belle de Mai à Marseille, l'aménagement de la Gare à coulisse à Eurre en Auvergne-Rhône-Alpes ou le centre culturel de recherche de Sylvanès en Occitanie notamment.

Sur l'action 02 : 1,5 M€ en AE et 0,76 M€ en CP financeront la réhabilitation ou la création de lieux agissant sur le domaine des arts visuels, tels que le FRAC de Picardie et ou le pôle Art visuel à Labenne en Nouvelle-Aquitaine.

Les prévisions correspondent aux montants contractualisés à ce jour.

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)**Contrat de convergence et de transformation 2019-2022**

| Action / Opérateur | Rappel du montant contractualisé | Consommation au 31/12/2024 | | Prévision 2025 | | 2026 et après |
|--|----------------------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|------------------------------|
| | | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | CP sur engagements à couvrir |
| 01 Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant | 300 000 | 300 000 | 45 000 | | 205 000 | 50 000 |
| Martinique | 150 000 | 150 000 | 45 000 | | 105 000 | |
| La Réunion | 150 000 | 150 000 | | | 100 000 | 50 000 |
| 02 Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels | 183 000 | 183 000 | 54 900 | | 128 100 | |
| Martinique | 183 000 | 183 000 | 54 900 | | 128 100 | |
| Total | 483 000 | 483 000 | 99 900 | | 333 100 | 50 000 |

Contrat de convergence et de transformation 2024-2027

| Action / Opérateur | Rappel du montant contractualisé | Consommation au 31/12/2024 | | Prévision 2025 | | 2026 et après |
|--------------------|----------------------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|------------------------------|
| | | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | CP sur engagements à couvrir |
| | | | | | | |

Les montants du CCT 2019-2022 ont été actualisés : 0,15 M€ pour la Réunion et 0,33 M€ pour la Martinique. En Martinique, la rénovation et l'extension de la Maison du Bèlè se poursuivent. De même, à La Réunion, l'opération concernant le théâtre de Pierrefonds nécessite encore 0,1 M€ en CP en 2025.

Contrat de convergence et de transformation 2024-2027

Le CCT 2024-2027 a démarré en 2024. Les besoins en termes d'engagements et de décaissements sont en cours de fiabilisation.

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

| | | | | |
|--|--|--|--|---|
| Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023) | Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 | AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP | CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP | Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 |
| 169 663 762 | 0 | 938 102 075 | 948 191 467 | 159 573 920 |

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

| AE | CP 2025 | CP 2026 | CP 2027 | CP au-delà de 2027 |
|---|--|--|--|---|
| Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 | CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025 | Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025 | Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025 |
| 159 573 920 | 55 850 872 0 | 39 893 480 | 36 702 002 | 27 127 566 |
| AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP | CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 | Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 | Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 |
| 1 066 308 911 0 | 985 330 925 0 | 44 537 892 | 20 244 498 | 16 195 596 |
| Totaux | 1 041 181 797 | 84 431 372 | 56 946 500 | 43 323 162 |

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

| | | | |
|---|--|--|---|
| CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025 | CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025 | CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025 | CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025 |
| 92,41 % | 4,18 % | 1,90 % | 1,52 % |

*Justification par action***ACTION (79,2 %)****01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant**

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | FdC et Adp attendus (AE) | FdC et Adp attendus (CP) |
|---|----------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------|
| Hors titre 2 | 844 445 427 | 817 938 642 | 0 | 0 |
| Dépenses de fonctionnement | 278 127 942 | 278 127 942 | 0 | 0 |
| Subventions pour charges de service public | 278 127 942 | 278 127 942 | 0 | 0 |
| Dépenses d'investissement | 71 162 781 | 46 656 000 | 0 | 0 |
| Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État | 54 646 781 | 30 140 000 | 0 | 0 |
| Subventions pour charges d'investissement | 16 516 000 | 16 516 000 | 0 | 0 |
| Dépenses d'intervention | 495 154 704 | 493 154 700 | 0 | 0 |
| Transferts aux ménages | 856 349 | 727 398 | 0 | 0 |
| Transferts aux entreprises | 100 898 887 | 101 553 155 | 0 | 0 |
| Transferts aux collectivités territoriales | 57 193 467 | 53 554 899 | 0 | 0 |
| Transferts aux autres collectivités | 336 206 001 | 337 319 248 | 0 | 0 |
| Total | 844 445 427 | 817 938 642 | 0 | 0 |

Dans le champ du spectacle vivant, l'action de l'État vise à articuler les objectifs suivants conformément aux dispositions prévues dans la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) :

- accroître le soutien à la création ;
- faciliter l'accès du public (notamment le public jeune) aux œuvres sur l'ensemble du territoire ;
- favoriser la structuration des professions du secteur du spectacle vivant.

Le soutien à la création vise à garantir et développer la diversité des propositions artistiques et favoriser l'émergence. Il revêt différentes formes d'intervention au premier rang desquelles figurent les aides aux artistes (notamment via une politique de commandes et d'aides à la création dans les secteurs de la musique, de l'art dramatique, de la danse, du cirque et des arts de la rue), aux réseaux institutionnels et à la création indépendante, le développement des résidences ou la structuration des professions et des filières. Institués par la loi LCAP, les labels attribués par le ministère de la culture visent à reconnaître le rôle structurant de ces établissements, autour d'engagements communs au service de la diversité artistique, de la démocratisation culturelle, des actions de médiation, de traitement équitable des territoires, d'éducation artistique et culturelle, ainsi que de professionnalisation des artistes et des auteurs.

En termes de diffusion, le maillage du territoire par des réseaux de référence (centres dramatiques nationaux, centres chorégraphiques nationaux, scènes nationales, orchestres, scènes de musiques actuelles, centres de développement chorégraphiques nationaux, etc.) et des programmes ou dispositifs (scènes conventionnées d'intérêt national, théâtres lyriques d'intérêt national, résidences) doit permettre un accès aisé aux œuvres. Le ministère veille à ce que le public bénéficie d'une offre de spectacles diversifiée en termes d'esthétiques et représentative de la vitalité de la création. Pour ce faire, l'État contractualise ces objectifs avec les collectivités territoriales. Par ailleurs, le soutien à l'office national de la diffusion artistique (ONDA) vise à décloisonner les différents réseaux du spectacle vivant et à favoriser la diffusion des œuvres, en accordant notamment des garanties financières axées sur des critères de diffusion et de rééquilibrage des territoires.

Le ministère intervient également dans le champ du spectacle vivant par l'adaptation du cadre législatif et réglementaire national, le cas échéant en application de normes européennes ou internationales : règles de la propriété littéraire et artistique, transposition de la directive européenne sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information, transposition de la directive dite « services », etc.

| éléments de la dépense par nature | | |
|---|----------------------------|---------------------|
| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| Dépenses de fonctionnement | 278 127 942 | 278 127 942 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 0 | 0 |
| Subventions pour charges de service public | 278 127 942 | 278 127 942 |
| Dépenses d'investissement | 71 162 781 | 46 656 000 |
| Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État | 54 646 781 | 30 140 000 |
| Subventions pour charges d'investissement | 16 516 000 | 16 516 000 |
| Dépenses d'intervention | 495 154 704 | 493 154 700 |
| Transferts aux ménages | 856 349 | 727 398 |
| Transferts aux entreprises | 100 898 887 | 101 553 155 |
| Transferts aux collectivités territoriales | 57 193 467 | 53 554 899 |
| Transferts aux autres collectivités | 336 206 001 | 337 319 248 |
| Dépenses d'opérations financières | 0 | 0 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 |
| Total | 844 445 427 | 817 938 642 |

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 278,13 M€ en AE et en CP et correspondent à l'ensemble des subventions pour charges de service public versées aux opérateurs de l'État du spectacle vivant (10 établissements publics nationaux et une association). Ces subventions représentent 33 % de l'ensemble des crédits de paiement affectés à l'action 1. Elles sont destinées aux institutions suivantes :

| Nom de l'opérateur | Subvention pour charges de service public (AE=CP) |
|--|---|
| Opéra national de Paris (ONP) et École de danse de Nanterre | 107 551 716 |
| Cité de la musique - Philharmonie de Paris | 45 768 852 |
| Comédie Française | 26 454 291 |
| Établissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV) | 22 198 083 |
| Théâtre national de Chaillot | 14 395 000 |
| Théâtre national de l'Odéon | 13 240 000 |
| Théâtre national de l'Opéra-Comique | 13 180 000 |
| Théâtre national de Strasbourg | 10 690 000 |
| Théâtre national de la Colline | 10 580 000 |
| Centre national de la Danse (CND) | 9 700 000 |
| Ensemble intercontemporain | 4 370 000 |
| Total subventions pour charges de service public - Action 1 | 278 127 942 |

A périmètre constant, les dotations des opérateurs du programme sont en hausse de 3 M€ en AE et en CP par rapport à 2024. Cette hausse comprend +1 M€ pour l'Opéra national de Paris conformément à son Contrat d'objectifs et de moyen (COM) et +2 M€ pour la Philharmonie de Paris dans le cadre d'un ajustement de sa subvention annuelle.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 71,16 M€ en AE et 46,66 M€ en CP et se répartissent entre les dépenses pour immobilisations corporelles de l'État et les subventions pour charges d'investissement.

Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État

Les dépenses d'investissement spécifique s'élèvent à **54,65 M€ en AE et 30,14 M€ en CP**. Ces crédits sont destinés à financer les opérations suivantes :

| Projets | AE | CP |
|--|-------------------|-------------------|
| Investissement Centre national de la Danse (CND) | | 10 000 000 |
| Investissement Théâtre national de Chaillot | 2 900 000 | 12 000 000 |
| Investissement Entretien autres bâtiments spectacle vivant | 51 746 781 | 8 140 000 |
| Total des dépenses d'investissement en Action 1 | 54 646 781 | 30 140 000 |

Projet Centre national de la Danse (CND)

Le CND occupe un bâtiment en béton armé, de l'architecte Jacques Kalisz, propriété de la ville de Pantin qui l'a remise à l'État par bail emphytéotique en 1997 pour 60 ans. Depuis quelques années, l'état des façades se dégrade fortement et menace à terme le maintien de l'activité du CND dans ce bâtiment. Depuis 2017, des filets ont été installés afin d'éviter tout risque de chutes de béton menaçant la sécurité des passants et usagers. De nouvelles purges ainsi que l'installation de nouveaux filets ont été effectuées fin 2020. Le 15 novembre 2022, la cession du bâtiment à l'État par la ville de Pantin a permis d'engager, dès 2023, l'opération de restauration.

L'année 2025 permettra de poursuivre les travaux de restauration des façades à hauteur de 2,9 M€ en AE et 12 M€ en CP.

Projet Chaillot – Théâtre national de danse

Le Théâtre national de la danse de Chaillot s'inscrit depuis 2011 dans un schéma directeur de rénovation reposant sur un diagnostic technique, fonctionnel et réglementaire de l'état de santé de ses équipements et installations, référencé et actualisé.

La première tranche « zone Gémier » a été réalisée entre 2014 et 2017. La deuxième tranche dite « projet Vilar » sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage directe de l'établissement de 2022 à 2026. Ce projet prévoit la rénovation complète de la salle Jean Vilar et plus largement des espaces inclus dans le périmètre de cette zone restructurée pour la dernière fois en 1975.

Il s'agit tout à la fois d'améliorer le confort des spectateurs, des équipes techniques et artistiques, de mettre en conformité réglementaire l'ensemble des installations et des équipements, et d'améliorer la performance énergétique du bâtiment, l'ensemble étant interdépendant et articulé dans une cohérence globale de projet.

En 2025, 2,9 M€ d'AE et 12 M€ de CP sont nécessaires pour financer la poursuite des travaux.

Entretien des autres bâtiments du spectacle vivant

51,75 M€ en AE et 8,14 M€ en CP sont prévus en 2025 pour poursuivre les travaux ne relevant pas de l'investissement courant des opérateurs. Ces crédits financeront tout ou partie des travaux de rénovation d'infrastructure technique de la scène et des espaces associés de la Comédie française, la rénovation de l'accueil et de la verrière du théâtre de la Colline, ou encore l'étude pour la refonte de la cage de scène et du plancher scénique du théâtre national de l'Opéra-comique, par exemple.

Subventions pour charges d'investissement

Les dépenses d'investissement courant s'élèvent à **16,52 M€ en AE et en CP**, elles se répartissent ainsi :

| Nom de l'opérateur | AE | CP |
|--|-----------|-----------|
| Opéra national de PARIS (ONP) et École de danse de Nanterre | 5 000 000 | 5 000 000 |
| Établissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV) | 5 000 000 | 5 000 000 |
| Cité de la musique - Philharmonie de Paris | 2 450 000 | 2 450 000 |
| Théâtre national de Chaillot | 725 000 | 725 000 |
| Comédie Française | 706 000 | 706 000 |
| Théâtre national de la Colline | 560 000 | 560 000 |
| Théâtre national de l'Odéon | 545 000 | 545 000 |
| Centre national de la Danse (CND) | 530 000 | 530 000 |

| | | |
|---|-------------------|-------------------|
| Théâtre national de l'Opéra-Comique | 500 000 | 500 000 |
| Théâtre national de Strasbourg | 500 000 | 500 000 |
| Total dotations en fonds propre - Action 1 | 16 516 000 | 16 516 000 |

Dépenses d'intervention

Ces crédits ont pour objectif de renforcer les moyens des équipes artistiques sous la forme d'aides aux projets, d'aides à la structuration ou de conventions pluriannuelles. Ils permettent également de soutenir les structures de création, de production et de diffusion situées sur l'ensemble du territoire, qu'elles soient dédiées au théâtre, au cirque, aux arts de la rue, à la musique, à la danse ou qu'elles pratiquent une programmation pluridisciplinaire.

En 2025, les crédits demandés s'établissent à 495,15 M€ en AE et 493,15 M€ en CP.

A/ catégorie de crédits

| Catégorie | AE | CP |
|---|--------------------|--------------------|
| Transferts aux ménages | 856 349 | 727 398 |
| Transferts aux entreprises | 100 898 887 | 101 553 155 |
| Transferts aux collectivités territoriales | 57 193 467 | 53 554 899 |
| Transferts aux autres collectivités | 336 206 001 | 337 319 248 |
| Total dépenses d'intervention - action 1 | 495 154 704 | 493 154 700 |

Les dépenses d'intervention représentent près de 60 % des dépenses de l'action 1.

Transferts aux ménages : 0,86 M€ en AE et 0,73 M€ en CP

Les transferts aux ménages concernent uniquement les crédits relatifs aux aides à l'écriture d'œuvres musicales.

Transferts aux entreprises : 100,9 M€ en AE et 101,55 M€ en CP

Les transferts aux entreprises bénéficient aux structures à caractère commercial, comme les sociétés anonymes (SA), les sociétés à responsabilité limitée (SARL), les sociétés par actions simplifiées (SAS), les sociétés civiles immobilières (SCI) ou les sociétés coopératives de production (SCOP).

Relèvent, par exemple, de cette catégorie de dépenses :

- sur les crédits centraux : les Tréteaux de France – centre dramatique national, le théâtre du Vieux-Colombier ou le théâtre du Soleil ;
- sur les crédits déconcentrés : la quasi-totalité des centres dramatiques nationaux, le festival des Francfolies de La Rochelle ou certains orchestres en région.

Transferts aux collectivités territoriales : 57,19 M€ en AE et 53,55 M€ en CP

Ils sont versés aux collectivités territoriales ou à des structures exploitées en régie par les collectivités territoriales et cofinancées par l'État. Cela concerne quelques scènes conventionnées, opéras et orchestres en région.

Transferts aux autres collectivités : 336,21 M€ en AE et 337,32 M€ en CP

Les transferts aux autres collectivités concernent principalement le soutien apporté aux structures à statut associatif. Elles représentent la grande majorité des dépenses d'intervention de l'action 1, à travers les subventions versées aux équipes artistiques et aux institutions culturelles relevant de ce statut juridique.

Au-delà des seuls crédits d'intervention, un certain nombre de mesures fiscales viennent soutenir la création artistique. Parmi celles-ci, le taux de TVA de 2,1 % applicable aux droits d'entrée des 140 premières représentations de certains spectacles permet d'encourager le secteur du spectacle vivant à travers la création de nouveaux spectacles (créations nouvelles ou nouvelles mises en scène d'œuvres classiques). Il permet d'accompagner le risque financier inhérent à une nouvelle création et plus généralement d'aider le producteur à amortir les investissements (décors, costumes, accessoires, frais de répétition initiale, etc.) qu'entraîne une nouvelle production. A l'issue des 140 représentations, le producteur est alors en capacité d'exploiter le spectacle dans des conditions fiscales normales. En outre, ce dispositif participe pleinement au principe de démocratisation de la culture en ayant *in fine* un effet sur le prix payé par le consommateur final.

B/ Présentation par administration concernée et nature de crédits

| | AE | CP |
|---|--------------------|--------------------|
| Crédits centraux | 61 620 998 | 61 620 998 |
| Fonctionnement | 57 102 667 | 57 102 667 |
| Investissement | 4 518 331 | 4 518 331 |
| Crédits déconcentrés | 433 533 706 | 431 533 702 |
| Fonctionnement | 406 558 702 | 406 558 702 |
| Investissement | 26 975 004 | 24 975 000 |
| Total dépenses d'intervention - Action 1 | 495 154 704 | 493 154 700 |

Le P131 poursuit la déconcentration de ses crédits, **2,96 M€ en AE et en CP** sont ainsi transférés au PLF 2025 des crédits centraux vers les crédits déconcentrés de l'action 1. Ces crédits seront donc désormais programmés et gérés par les DRAC.

1) Crédits centraux – intervention – fonctionnement : 57,10 M€ en AE et en CP

Les différents dispositifs de soutien au spectacle vivant du ministère, soutenus sur crédits centraux d'intervention sont les suivants :

| | AE=CP |
|---|-------------------|
| Aides à la création et aux nouvelles écritures | 3 828 351 |
| Soutien aux artistes et aux équipes artistiques | 9 276 352 |
| Soutien aux institutions et lieux de création de diffusion | 15 576 351 |
| Recherche, ressources et valorisation du patrimoine du spectacle vivant | 13 903 423 |
| Festivals et résidences | 13 018 190 |
| Fonds d'intervention pour la sécurisation des sites | 1 500 000 |
| Total des dépenses d'intervention en fonctionnement Action 1 | 57 102 667 |

Aides à la création et aux nouvelles écritures

Les crédits d'aides à la création et aux nouvelles écritures permettent de soutenir :

- les structures contribuant à la valorisation des écritures contemporaines, avec par exemple, dans le domaine du théâtre la Maison Antoine Vitez et la Chartreuse de Villeneuve-Lès-Avignon, qui portent une attention particulière à la situation des auteurs dramatiques.
- des projets multimédias et numérique, notamment une expérimentation de pôles numériques territoriaux via le dispositif de Création artistique en environnement numérique (CAEN).

Soutien aux artistes et aux équipes artistiques

Si la règle est l'accompagnement des artistes et des équipes artistiques par les DRAC conformément au dispositif réglementaire des aides déconcentrées au spectacle vivant, l'administration centrale finance d'autres dispositifs nationaux qui donnent lieu à des délégations de crédits. Elle accompagne aussi, de manière transitoire, la poursuite d'activités d'artistes ayant dirigé des structures labellisées (théâtres nationaux, centres dramatiques ou chorégraphiques nationaux) au sein d'équipes indépendantes. Dans ce cas, l'accompagnement financier est encadré par une convention d'objectifs au terme de laquelle l'équipe est, sous réserve de son bilan, soutenue en DRAC

Soutien aux institutions et lieux de création et de diffusion

Ces subventions s'adressent à des structures non labellisées de création et de diffusion principalement dans le domaine théâtral.

Ces crédits soutiennent les lieux théâtraux suivants : l'ensemble des théâtres de la Cartoucherie de Vincennes, le théâtre du Vieux-Colombier, les Tréteaux de France - CDN financé sur crédits centraux en raison de sa vocation itinérante. Tous ces lieux ont une activité de production significative et un rayonnement national, voire international, reposant, pour certains, sur la figure d'un créateur reconnu.

Ces crédits portent également la subvention versée à l'association pour le soutien au théâtre privé (ASTP) dont la mission est d'accompagner les théâtres et les producteurs privés, notamment par le biais d'une garantie de déficit accordée à certains spectacles, afin de contribuer à la diversité et à la vitalité de la création théâtrale privée. Au-delà de cette subvention, l'association perçoit la taxe fiscale sur la billetterie du théâtre privé.

Par ailleurs, l'Office national de diffusion artistique (ONDA) est soutenu au titre de sa mission de diffusion des œuvres théâtrales, musicales et chorégraphiques sur le territoire national et de médiateur entre professionnels français et étrangers, en particulier dans le cadre européen.

Recherche, ressource et valorisation du patrimoine du spectacle vivant

Ces crédits permettront de soutenir les structures se distinguant comme pôles de ressources, de recherche et/ou de valorisation du patrimoine du spectacle vivant :

– dans le domaine musical : la Maison de la musique contemporaine, la Fondation Salabert et diverses sociétés savantes ainsi que l'Institut de recherche et coordination acoustique/musique (IRCAM) qui a pour missions de mener des travaux de recherche fondamentale et appliquée dans le domaine sonore et musical et de favoriser la conception d'œuvres nouvelles ;

– dans le domaine chorégraphique : avec un travail sur des numérisations de fonds d'archives chorégraphiques, l'édition de ressources patrimoniales en danse ou de portails numériques et le soutien à la production de films de danse ;

– dans le domaine du théâtre, du cirque et des arts de la rue : le soutien à ARTCENA (centre de ressources national pour les arts du cirque, de la rue et du théâtre) permet notamment de financer la commission d'aide à la création dramatique par l'attribution d'aides aux auteurs ainsi que l'organisation des Grands Prix de littérature dramatique et l'animation de la filière texte.

Festivals et résidences

Restent principalement financés en administration centrale les festivals d'envergure nationale ou internationale tels que le Festival d'Avignon et le Festival international d'art lyrique d'Aix-en-Provence.

Fonds d'intervention pour la sécurisation des sites

Le fonds de sécurisation contribue à financer les surcoûts de contrôle et de sécurité des sites accueillant du public.

2) Crédits centraux – intervention – investissement : 4,52 M€ en AE et 0,29 M€ en CP

Les prévisions de dépenses d'intervention sur crédits centraux dédiées aux opérations d'investissement se répartissent de la façon suivante :

| Projets | AE | CP |
|---|------------------|------------------|
| Festivals (Aix-en-Provence et Avignon) | 250 000 | 250 000 |
| Association pour le soutien du théâtre privé (ASTP) | 400 000 | 400 000 |
| Autres institutions de création et de diffusion | 3 868 331 | 3 868 331 |
| Total des dépenses d'intervention en investissement Action 1 | 4 518 331 | 4 518 331 |

Des subventions sont prévues par convention annuelle avec les festivals d'Avignon et d'Aix-en-Provence pour l'entretien et le renouvellement des équipements techniques.

Les opérations conduites par l'association pour le soutien du théâtre privé (ASTP) permettent la rénovation des théâtres privés en partenariat avec la Ville de Paris et les théâtres. Outre les crédits que les théâtres peuvent obtenir, le cas échéant, au titre des monuments historiques, ces dotations leur permettent de répondre à leurs besoins de remise aux normes des bâtiments (notamment sécurité et accessibilité).

Enfin, une enveloppe globalisée est prévue pour soutenir les besoins d'équipement les plus urgents des lieux subventionnés en administration centrale tels que : la remise à niveau des équipements en lien avec la ville de Paris pour les théâtres du site de la Cartoucherie de Vincennes, la poursuite de travaux de la Chartreuse à Villeneuve-lès-Avignon, la rénovation de l'auditorium de la Cité internationale des arts...

3) Crédits déconcentrés – intervention – fonctionnement : 406,56 M€ en AE et en CP

Les crédits déconcentrés d'intervention en fonctionnement concernent le soutien apporté par l'État, en partenariat avec les collectivités territoriales, aux activités artistiques et culturelles mises en œuvre par les structures labellisées ou conventionnées, par les autres lieux de création et de diffusion du spectacle vivant, par les festivals, ou encore par les résidences et les équipes artistiques indépendantes sur l'ensemble du territoire.

Les crédits d'intervention déconcentrés en fonctionnement de l'action 1 se répartissent comme suit :

| Typologie des bénéficiaires des crédits déconcentrés d'intervention | Crédits PLF 2025 AE=CP | Nombre de bénéficiaires | Montant minimum attribué par bénéficiaire | Montant maximum attribué par bénéficiaire |
|---|------------------------|-------------------------|---|---|
| Centres dramatiques nationaux (CDN) | 68 180 027 | 37 | 650 000 | 4 847 000 |
| Scènes nationales (SN) | 67 115 977 | 78 | 292 000 | 3 278 000 |

| | | | | |
|---|--------------------|--------------|--------------|------------------|
| Opéras nationaux en région, théâtres lyriques d'intérêt national | 31 790 663 | 11 | 250 000 | 6 000 000 |
| Orchestres nationaux en région | 24 153 382 | 15 | 600 000 | 2 350 000 |
| Scènes de musiques actuelles (SMAC) | 18 413 567 | 93 | 100 000 | 360 000 |
| Centres chorégraphiques nationaux (CCN) | 17 188 595 | 19 | 500 000 | 1 572 000 |
| Scènes conventionnées d'intérêt national (SCIN) | 12 990 916 | 138 | 50 000 | 437 000 |
| Centres nationaux des arts de la rue et de l'espace public (CNAREP) | 5 111 731 | 13 | 250 000 | 892 000 |
| Pôles nationaux du cirque (PNC) | 4 907 016 | 14 | 270 000 | 415 000 |
| Centres de développement chorégraphique nationaux (CDCN) | 4 619 213 | 14 | 100 000 | 371 000 |
| Centres nationaux de création musicale (CNCM) | 3 433 601 | 8 | 50 000 | 673 000 |
| Centre national de la marionnette (CNMa) | 1 663 648 | 7 | 150 000 | 390 000 |
| Sous-total structures labellisées et appellations | 259 568 334 | 447 | | |
| Structures non labellisées de création et de diffusion théâtre et arts associés | 16 197 110 | 94 | 10 000 | 2 200 000 |
| Structures non labellisées de création et de diffusion musicales | 5 941 682 | 110 | 10 000 | 838 700 |
| Structures non labellisées de création et de diffusion pluridisciplinaires | 4 793 619 | 106 | 10 000 | 1 600 000 |
| Structures non labellisées de création et de diffusion chorégraphique | 2 515 664 | 16 | 30 000 | 1 129 000 |
| Ateliers de fabrique artistique (AFA) | 2 305 846 | 102 | 10 000 | 170 000 |
| Sous-total aides aux lieux non labellisés et réseaux | 31 753 922 | 882 | | |
| Équipes théâtres et arts associés | 34 901 354 | 753 | 50 000 | 535 000 |
| Ensembles musicaux et vocaux | 19 088 023 | 454 | 2 500 | 973 000 |
| Compagnies chorégraphiques | 12 670 960 | 325 | 6 000 | 250 000 |
| Sous-total aides aux équipes | 66 660 337 | 1 532 | | |
| Soutien aux festivals musicaux | 10 261 580 | 329 | 2 000 | 860 000 |
| Soutien aux festivals de théâtre et arts associés | 5 133 114 | 168 | 1 500 | 810 000 |
| Soutien aux festivals chorégraphiques | 1 696 594 | 58 | 2 000 | 353 000 |
| Soutien aux festivals pluridisciplinaires | 2 591 162 | 120 | 1 500 | 330 000 |
| Sous-total soutien aux festivals | 19 682 451 | 675 | | |
| Soutien à des résidences dramatiques et arts associés | 2 976 064 | 193 | 3 000 | 100 000 |
| Soutien à des résidences musicales | 2 479 118 | 75 | 2 500 | 150 000 |
| Soutien à des résidences chorégraphiques | 2 048 818 | 85 | 3 000 | 70 000 |
| Soutien à des résidences pluridisciplinaires | 589 518 | 50 | 3 000 | 20 000 |
| Sous-total soutien aux résidences | 8 093 518 | 403 | | |
| Valorisation des écritures contemporaines | 532 140 | | 8 000 | 180 000 |
| Organismes régionaux et départementaux | 366 000 | | 10 000 | 325 000 |
| Recherche Patrimoine | 364 000 | | 7 000 | 180 000 |
| Recherche Création | 53 000 | | 4 000 | 100 000 |
| Contrats de filière musique | 500 000 | | 18 400 | 50 000 |
| Dispositif d'aide à la composition musicale | 566 000 | | 7 000 | 38 000 |
| Dispositif d'aide - compagnonnage théâtre | 285 000 | | 10 000 | 25 000 |
| Dispositifs d'aide spécifiques, création et diffusion cirque et arts de la rue | 1 134 000 | | 10 000 | 50 000 |
| Plan théâtres en région | 8 000 000 | | | |
| Plan Mieux Produire pour Mieux Diffuser | 9 000 000 | | | |
| Total dépenses d'intervention fonctionnement services déconcentrés Action 1 – Spectacle vivant | 406 558 702 | 3 940 | 1 000 | 6 000 000 |

Les labels de création et de diffusion du spectacle vivant

Au nombre de 305, les structures labellisées représentent un réseau dédié à la production et à la diffusion des œuvres des différentes disciplines du spectacle vivant. Celles-ci sont présentes sur l'ensemble du territoire national et répondent à l'objectif réitéré d'en faciliter l'accès aux publics les plus diversifiés possibles.

La structuration des labels repose sur un cadre législatif et réglementaire clair et détaillé, issu de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), du décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 et dix arrêtés du 5 mai 2017 précisant le cahier des missions et des charges de chacun des labels. L'activité des structures

labellisées se déclinent ensuite, conformément au cahier des missions et des charges de chaque label, dans une convention pluriannuelle construite à partir d'objectifs concrets et mesurables. Les labels du spectacle vivant sont au nombre de 11, et regroupent : les centres dramatiques nationaux (CDN), les centres chorégraphiques nationaux (CCN), les pôles nationaux du cirque (PNC), les centres nationaux des arts de la rue et de l'espace public (CNAREP), les scènes nationales (SN), les centres nationaux de création musicale (CNCM), les scènes de musiques actuelles (SMAC), les orchestres nationaux en région, les opéras nationaux en régions, les centres de développement chorégraphique nationaux (CDCN) et les centres nationaux de la marionnette (CNMa).

Les autres dispositifs dédiés au soutien au spectacle vivant

Les scènes conventionnées d'intérêt national (SCIN)

L'appellation SCIN est attribuée en reconnaissance de la qualité d'un projet artistique et culturel à travers l'attribution de l'une des trois mentions suivantes : « art et création » pour des projets développant, à l'égard de disciplines artistiques spécifiques, un travail solide et durable d'accompagnement des artistes et de facilitation de leur création ; « art, enfance, jeunesse » pour les actions exemplaires dans l'accompagnement de la création jeune public ; « art en territoire » pour les activités artistiques et culturelles allant à la rencontre des populations.

Grâce à l'impulsion offerte par le Plan Théâtre, la cartographie des scènes conventionnées d'intérêt national offre désormais un maillage cohérent dans chacune des mentions à l'échelle du territoire métropolitain et ultramarin.

Les théâtres lyriques d'intérêt national (TLIN)

L'appellation TLIN (arrêté du 5 mai 2017) a pour objectif d'identifier et de promouvoir des structures ayant pour objet principal la production et la diffusion de spectacles lyriques sur le territoire et dont le programme d'actions artistiques et culturelles présente un intérêt général pour la création, le renouvellement, la valorisation et la démocratisation de ce répertoire et de ses formes. Cinq structures bénéficient de cette appellation dont l'Opéra de Lille ou celui de Dijon.

Les autres lieux de création et de diffusion non labellisés

Ces structures comprennent pour l'essentiel des salles financées majoritairement par les collectivités territoriales, qui peuvent également constituer des centres majeurs de création artistique, tels la Maison de la Danse de Lyon, l'Agora cité internationale de la danse à Montpellier, le théâtre Garonne à Toulouse, le théâtre de la Cité universitaire, le Théâtre du Rond-Point ou encore le Théâtre des Bouffes du Nord à Paris.

Les équipes indépendantes

Les aides aux équipes artistiques indépendantes dans les domaines du théâtre et arts associés, de la musique et de la danse ont été revues par le décret n° 2021-1608 du 8 décembre 2021 et l'arrêté du 16 décembre 2021, déclinés dans la circulaire d'application du 1^{er} mars 2022. Ces textes constituent une étape importante dans l'accompagnement des artistes dans leur parcours et le développement de leurs projets artistiques et culturels, en s'adaptant notamment aux évolutions du secteur (prise en compte du temps de recherche, des nouvelles pratiques professionnelles et de mutualisations des équipes artistiques-collectif d'artistes, ouverture à la production déléguée...), aux évolutions de production et de monstration des œuvres.

Les festivals

Le ministère de la Culture s'est réengagé en faveur des festivals à travers la démarche des « États généraux des festivals », qui lui a permis de redéfinir son cadre d'intervention. Ce dernier se décline à travers deux textes, présentés fin 2021 : les « Principes d'engagements de l'État en faveur des festivals » et la « Charte de développement durable à destination des festivals », destinée à encourager des festivals plus « verts ».

Cet engagement s'accompagne également d'un soutien des services de l'État à des festivals participant au développement des territoires en faveur des publics résidents ou touristiques.

Les résidences d'artistes

Dispositifs majeurs, les résidences jouent un rôle de tremplin dans les carrières des artistes. Le soutien en faveur des résidences sera poursuivi en 2025 pour améliorer l'accompagnement des artistes en particulier dans les territoires où l'offre culturelle permanente est réduite, notamment dans les territoires ultramarins.

Cet engagement de l'État permet de maintenir les conditions d'accueil des artistes et leur rémunération, de financer davantage de résidences sur le territoire (notamment en direction des zones périurbaines et rurales) en favorisant la diversité et la parité, de soutenir des résidences aux modèles innovants, ayant vocation à assurer un rayonnement national et international, par leur mise en réseau par exemple.

Les contrats de filières de musique

Le contrat de filière, conclu entre l'État, le CNM, les régions et d'autres collectivités, a pour objectif de préciser les modalités de partenariat entre les signataires ainsi que de définir les types d'actions pouvant être mises en œuvre pour soutenir et développer la filière des musiques actuelles à l'échelle régionale. Il permet de rassembler les

différents acteurs, dans le but de les intégrer dans une dynamique commune de développement au service des artistes, des populations et du territoire.

4) Crédits déconcentrés – intervention – investissement : 26,98 M€ en AE et 24,98 M€ en CP

Les crédits prévus concernent des opérations de réhabilitation, de restructuration ou de mises en sécurité, prioritairement dédiées aux structures labellisées, ainsi que les opérations inscrites dans les contrats de plan État-Région.

a) Opérations inscrites dans les contrats de plan État-Région (CPER) : 12,36 M€ en AE et 11,71 M€ en CP

Dans le cadre du CPER 2015-2020

1,49 M€ en CP sont demandés en 2025 pour couvrir les restes à payer. Ils doivent permettre de solder plusieurs projets déjà engagés en région : la Rose des Vents à Villeneuve d'Ascq dans les Hauts-de-France ou encore la SN de Bayonne en Pyrénées-Atlantiques.

Dans le cadre du CPER 2021-2027

12,36 M€ en AE et 10,23 M€ en CP sont prévus pour permettre à l'État de co-financer des projets d'investissements structurants en région : la construction d'un nouvel équipement pour la rénovation de la Friche Belle de Mai à Marseille, l'aménagement de la Gare à coulisse à Eurre en Auvergne-Rhône-Alpes ou encore le centre culturel de recherche de Sylvanès en Occitanie.

b) Opérations inscrites au CCT 2019-2022 : 0,21 M€ en CP

En Martinique, la rénovation et l'extension de la Maison du Bèlè se poursuivent. De même, à La Réunion, l'opération concernant le théâtre de Pierrefonds nécessite 0,1 M€ en CP en 2025.

c) Opérations inscrites hors CPER et CCT : 14,62 M€ en AE et 13,06 M€ en CP

Ces crédits permettront de financer des opérations telles que la réhabilitation CCN de Rillieux-La-Pape en Auvergne-Rhône-Alpes, la modernisation et l'extension de la scène nationale de Saint-Quentin-en-Yvelines en Île-de-France, ou encore les équipements de l'Opéra national de Bordeaux. Par ailleurs, une enveloppe de 0,3 M€ servira à la restauration des orgues non-protégés.

ACTION (14,1 %)

02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | FdC et Adp attendus (AE) | FdC et Adp attendus (CP) |
|---|----------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------|
| Hors titre 2 | 150 144 324 | 151 523 995 | 0 | 0 |
| Dépenses de fonctionnement | 53 115 258 | 53 115 258 | 0 | 0 |
| Subventions pour charges de service public | 53 115 258 | 53 115 258 | 0 | 0 |
| Dépenses d'investissement | 31 903 891 | 35 183 562 | 0 | 0 |
| Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État | 24 549 110 | 27 828 781 | 0 | 0 |
| Subventions pour charges d'investissement | 7 354 781 | 7 354 781 | 0 | 0 |
| Dépenses d'intervention | 65 125 175 | 63 225 175 | 0 | 0 |
| Transferts aux ménages | 392 080 | 409 253 | 0 | 0 |
| Transferts aux entreprises | 13 861 561 | 13 106 419 | 0 | 0 |
| Transferts aux collectivités territoriales | 5 354 626 | 7 227 162 | 0 | 0 |
| Transferts aux autres collectivités | 45 516 908 | 42 482 341 | 0 | 0 |
| Total | 150 144 324 | 151 523 995 | 0 | 0 |

La création contemporaine dans les secteurs des arts visuels est un vecteur essentiel d'émancipation individuelle et collective ainsi qu'un facteur de cohésion sociale. C'est un secteur économique à forte valeur ajoutée, porteur d'innovations, de créativité, d'emplois et d'attractivité.

L'intervention financière de l'État se traduit par un soutien aux artistes et aux institutions qui les accompagnent, tant pour la production que la diffusion des œuvres dans toutes les formes de l'expression : peinture, sculpture, arts graphiques, photographie et vidéo, métiers d'art, mode, design, nouveaux médias et performance.

En matière de soutien aux créateurs, la politique du ministère de la Culture repose sur des dispositifs d'aides directes aux artistes (aides directes aux projets, soutien à l'installation, résidences) et aux professionnels, mais aussi sur des commandes artistiques conduites par le Centre national des arts plastiques (CNAP) ou par les collectivités territoriales, avec le soutien de l'État. Cette politique, soucieuse d'innovation et de diversité, veille au renouvellement des formes, des esthétiques, des artistes et designers. Favorisant la présence des œuvres dans l'espace public, elle est essentielle pour l'appréhension de la création contemporaine par le public le plus large et à la constitution de notre patrimoine commun.

Afin de favoriser la diffusion de la création sur tout le territoire, le ministère dans le cadre d'un partenariat essentiel avec les collectivités territoriales concourt au développement et à la diversité des lieux d'exposition, de production d'œuvres contemporaines et d'acquisition en soutenant en région 58 centres d'art contemporain, 22 fonds régionaux d'arts contemporain (FRAC), des résidences, des ateliers de fabrique artistique (AFA), des lieux de production, etc. La politique de labellisation inscrite dans la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) permet de renforcer la structuration de ces réseaux qui favorisent l'accès du plus large public aux œuvres présentant les formes les plus actuelles des arts visuels.

Au niveau central, le ministère soutient deux institutions au rayonnement national et international : le Jeu de Paume, spécialisé dans la photographie, et le Palais de Tokyo qui repère et diffuse la création contemporaine sous toutes ses formes. Par ailleurs, afin de promouvoir la scène artistique française, le ministère accompagne des manifestations telles que la Biennale de Venise, la Biennale de Lyon ou les Rencontres d'Arles.

Le soutien aux lieux de production ainsi que les aides attribuées par le CNAP en direction des éditeurs, des commissaires d'exposition, des producteurs audiovisuels et des galeries participent aussi à cette politique d'aide aux entreprises de la création et promeut la diversité du champ des arts visuels. L'action de l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC) contribue au développement économique des acteurs de l'art, du design, de la mode et en facilitant pour ces entreprises l'accès au financement bancaire.

Le soutien aux entreprises de la création (métiers d'art, arts appliqués, design, mode, etc.) constitue un axe fort et un atout essentiel pour l'économie de notre pays. Ces savoir-faire, favorisés par les politiques publiques de formation à la création et à la restauration et par l'environnement riche de musées et de centres d'art, participent de façon décisive à la création d'emplois et à l'exportation. L'année 2025 sera par ailleurs marquée par la création d'un nouvel établissement public administratif, né de la réunion du Mobilier national et de la Cité de la céramique Sèvres-Limoges. Ce nouvel établissement unifié vise à renforcer les missions des deux entités tout en valorisant les savoir-faire et les métiers d'art français. Ce projet s'inscrit dans une logique de continuité et de préservation des identités historiques des deux institutions, tout en favorisant une meilleure synergie entre les équipes.

| éléments de la dépense par nature | | |
|--|-------------------------------|---------------------------|
| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| Dépenses de fonctionnement | 53 115 258 | 53 115 258 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 0 | 0 |
| Subventions pour charges de service public | 53 115 258 | 53 115 258 |
| Dépenses d'investissement | 31 903 891 | 35 183 562 |
| Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État | 24 549 110 | 27 828 781 |
| Subventions pour charges d'investissements | 7 354 781 | 7 354 781 |
| Dépenses d'intervention | 65 125 175 | 63 225 175 |
| Transferts aux ménages | 392 080 | 409 253 |
| Transferts aux entreprises | 13 861 561 | 13 106 419 |
| Transferts aux collectivités territoriales | 5 354 626 | 7 227 162 |
| Transferts aux autres collectivités | 45 516 908 | 42 482 341 |
| Dépenses d'opérations financières | 0 | 0 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 |
| Total | 150 144 324 | 151 523 995 |

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 53,12 M€ en AE et en CP et correspondent aux subventions pour charges de services public versés aux opérateurs de l'État des arts visuels. Ces subventions représentent 36 % de l'ensemble des crédits de paiement affectés à l'action 2. Elles sont destinées aux institutions suivantes :

| Nom de l'opérateur | Subvention pour charge de service public (AE=CP) |
|--|--|
| Mobilier national | 33 488 770 |
| Centre national des arts Plastiques | 8 713 886 |
| Cité de la Céramique Sèvres et Limoges | 5 904 274 |
| Académie de France à Rome | 5 008 328 |
| Total subventions pour charges de service public - Action 2 | 53 115 258 |

À périmètre constant, les dotations des opérateurs du programme sont en hausse de 4 M€ en AE et en CP par rapport à 2024. Cette hausse, affichée sur la ligne du Mobilier national, correspond à un ajustement de la subvention afin d'accompagner la création en 2025 du nouvel établissement public administratif, né de la réunion du Mobilier national et de la Cité de la céramique Sèvres-Limoges.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **31,9 M€ en AE et 35,18 M€ en CP** et se répartissent entre les dépenses pour immobilisations corporelles de l'État et subventions pour charges d'investissement.

Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État

Les dépenses d'investissement spécifique s'élèvent à 24,55 M€ en AE et 27,83 M€ en CP. Ces crédits sont destinés au financement des projets suivants :

| Projets | AE | CP |
|---|-------------------|-------------------|
| Investissement Cité de la Céramique - Sèvres (hangar de stockage) | 13 400 000 | 2 300 000 |
| Relocalisation du CNAP sur le site de Pantin | 1 300 000 | 22 300 000 |
| Investissements Entretiens autres bâtiments | 9 849 110 | 3 228 781 |
| Total des dépenses d'investissement en Action 2 | 24 549 110 | 27 828 781 |

Cité de la céramique de Sèvres et Limoges : bâtiment Magot

Des travaux de sauvetage des collections des moules en plâtre de la manufacture de Sèvres sont en cours. Des crédits sont prévus pour mettre en sécurité les collections d'usage ; il s'agit de construire un nouveau bâtiment de réserves permettant de meilleures conditions de conservation de ces collections. Par ailleurs, ce bâtiment permettra, lors de la réhabilitation ultérieure du musée, de stocker les œuvres.

Relocalisation du CNAP sur le site de Pantin

La première phase de travaux (curage, démolition et injections) commencée en 2021 va se poursuivre en 2025 et sera suivie par le démarrage du chantier avec une livraison prévue pour 2027.

Investissements pour l'entretien des bâtiments

Des crédits sont prévus notamment pour la poursuite des travaux de confortation et d'étanchéité sur le site de la fondation des Artistes située à Nogent-sur-Marne. Plusieurs études et diagnostics techniques seront également financés sur d'autres projets d'investissements afin d'avoir une vision globale des travaux à mener à court et moyen termes, pour répondre aux nombreuses problématiques énergétiques, climatiques, et sécuritaires des biens et des personnes.

Subventions pour charges d'investissement

Les dépenses d'investissement courant s'élèvent à **7,35 M€ en AE et en CP** et se répartissent ainsi :

| Nom de l'opérateur | AE | CP |
|---|------------------|------------------|
| Mobilier national | 3 667 000 | 3 667 000 |
| Centre national des arts plastiques | 2 550 000 | 2 550 000 |
| Cité de la Céramique Sèvres et Limoges | 610 000 | 610 000 |
| Académie de France à Rome | 527 781 | 527 781 |
| Total dotations en fonds propre - Action 2 | 7 354 781 | 7 354 781 |

A périmètre constant, les dotations en investissement des opérateurs du programme sont en hausse de 1 M€ en AE et en CP par rapport à 2024. Cette hausse, affichée sur la ligne du Mobilier national, correspond à un ajustement de la subvention afin d'accompagner la création du nouvel établissement public administratif.

Concernant le CNAP, la subvention correspond d'une part au budget d'acquisitions d'œuvres de l'établissement pour un montant de 2,25 M€ et d'autre part à l'enveloppe d'équipement courant de 0,3 M€.

Dépenses d'intervention

Les dépenses d'intervention de l'action 2 s'élèvent à 65,13 M€ en AE et 63,23 M€ en CP.

A/ Présentation par catégorie de crédits

| Catégorie | AE | CP |
|---|-------------------|-------------------|
| Transferts aux ménages | 392 080 | 409 253 |
| Transferts aux entreprises | 13 861 561 | 13 106 419 |
| Transferts aux collectivités territoriales | 5 354 626 | 7 227 162 |
| Transferts aux autres collectivités | 45 516 908 | 42 482 341 |
| Total dépenses d'intervention - action 2 | 65 125 175 | 63 225 175 |

Transferts aux ménages : 0,39 M€ en AE et 0,41 M€ en CP

Les transferts aux ménages correspondent aux crédits alloués aux bénéficiaires ne disposant pas du statut de travailleur indépendant.

Transferts aux entreprises : 13,86 M€ en AE et 13,11 M€ en CP

Les transferts aux entreprises portent sur les crédits consacrés au soutien des artistes-auteurs, à la dotation de la société en charge du Palais de Tokyo, au fonds de soutien aux galeries d'art et aux éditeurs.

Transferts aux collectivités territoriales : 5,35 M€ en AE et 7,23 M€ en CP

Les transferts aux collectivités territoriales concernent la participation des DRAC au financement notamment de résidences en arts visuels et des travaux sur des bâtiments relevant des collectivités territoriales, dans le cadre des opérations immobilières des FRAC et des centres d'art contemporain ou de la commande publique.

Transferts aux autres collectivités : 45,52 M€ en AE et 42,48 M€ en CP

Les transferts aux autres collectivités sont dédiés aux structures à statut associatif, ainsi qu'aux crédits d'acquisition d'œuvre d'art et de charges de gestion des collections des FRAC.

Au-delà des seuls crédits d'intervention, un certain nombre de mesures fiscales vient soutenir la création artistique et la préservation des savoir-faire français. Parmi celles-ci, le crédit d'impôt métiers d'art (47 M€) qui permet d'alléger les coûts de conception, tout en encourageant l'innovation et la création artisanale d'excellence. 84 % des entreprises qui en bénéficient sont hors Île-de-France et majoritairement des PME. Y sont éligibles les entreprises industrielles des secteurs de l'horlogerie, de la bijouterie, de la joaillerie, de l'orfèvrerie, de la lunetterie, des arts de la table, du jouet, de la facture instrumentale et de l'ameublement.

B/ Présentation par administration concernée et nature de crédit

| | AE | CP |
|---|-------------------|-------------------|
| Crédits centraux | 21 878 639 | 21 878 639 |
| Fonctionnement | 20 478 639 | 20 478 639 |
| Investissement | 1 400 000 | 1 400 000 |
| Crédits déconcentrés | 43 246 536 | 41 346 536 |
| Fonctionnement | 33 121 536 | 33 121 536 |
| Investissement | 10 125 000 | 8 225 000 |
| Total dépenses d'intervention - Action 2 | 65 125 175 | 63 225 175 |

1) Crédits centraux – intervention – fonctionnement : 20,48 M€ en AE et en CP

| | AE=CP |
|---|-------------------|
| Aides à la création et à la diffusion | 2 304 934 |
| Soutien aux lieux de création et de diffusion | 12 363 705 |
| Métiers d'art, design et mode | 5 810 000 |
| Total des dépenses d'intervention en fonctionnement Action 2 | 20 478 639 |

Aides à la création et à la diffusion

Ces crédits permettent de mettre en place des dispositifs de soutien aux entreprises de la création. L'objectif de ces actions est de maintenir une diversité de la programmation artistique dans les structures culturelles dédiées aux arts visuels, les grandes manifestations et salons, ainsi que les actions de valorisation et de promotion de la scène française notamment à l'international. Le ministère de la Culture poursuit le renforcement de sa politique en soutien à la diversité dans la photographie.

Les crédits sont désormais également déployés vers des lieux collaboratifs de production, sur l'ensemble du territoire, indispensables pour de nombreux artistes qui ne bénéficient pas d'atelier.

Le développement des liens avec le monde du travail et de l'entreprise est favorisé grâce à la reconduction du dispositif « Résidence d'artiste en entreprise ».

Enfin, des actions en faveur de la présence de l'art dans l'espace public est valorisé (commande publique, dispositif du 1 % artistique dans les écoles et les établissements d'enseignement supérieur, programme « 1 immeuble 1 œuvre »).

L'effort porte également sur la structuration professionnelle du secteur par le biais des réseaux professionnels et pour le fonctionnement du Conseil national des professions des arts visuels (CNPAV).

Soutien aux lieux de création et de diffusion

4,93 M€ en AE et en CP sont alloués au Jeu de Paume qui a pour mission de promouvoir et diffuser la création dans le domaine de la photographie et de l'image fixe ou animée ainsi que d'assurer la valorisation culturelle des fonds photographiques patrimoniaux appartenant à l'État.

7,43 M€ en AE et en CP sont dédiés au Palais de Tokyo qui est un centre de création contemporaine et un espace d'expositions unique en son genre. Le Palais de Tokyo développe une programmation artistique et culturelle croisant les réflexions sociétales et environnementales tout en développant une politique des publics innovante et inclusive. Le ministère renforce également son action et offre une meilleure visibilité aux projets des acteurs de la scène artistique française du secteur des arts visuels en favorisant les coproductions, les coopérations dans une logique d'écoconception et en encourageant les itinérances, prenant pleinement en compte une dynamique de mise en réseau.

Soutien aux métiers d'art, design et mode :

Le ministère de la Culture et le ministère en charge des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme sont engagés dans une stratégie nationale en faveur des métiers d'art (SNMA) depuis 2023. Cette stratégie s'est déployée tout au long de l'année 2024, pour valoriser les métiers d'art auprès de la jeunesse, former et transmettre les savoir-faire d'excellence et développer l'ancrage territorial des acteurs. La stratégie vise enfin à soutenir la recherche, l'innovation et la création et à développer le rayonnement international des savoir-faire et des artisans du territoire.

Ce plan de soutien aux métiers d'art est poursuivi en 2025. Sa mise en œuvre s'appuie sur les manufactures nationales ainsi que sur l'institut des savoir-faire français (IS2F).

Le design et la mode représentent des enjeux culturels et économiques forts. Ils constituent des secteurs stratégiques pour la France et son rayonnement international. Le ministère poursuit son action de soutien à une mode et un design de créateurs en contribuant au financement d'organismes favorisant la diffusion, d'événements de valorisation, de bourses de recherche et de prix.

2) Crédits centraux – intervention – investissement : 1,40 M€ en en AE et en CP

| Projets | AE | CP |
|---|------------------|------------------|
| Palais de Tokyo | 650 000 | 650 000 |
| Autres institutions de création et de diffusion | 750 000 | 750 000 |
| Total des dépenses d'intervention en investissement Action 2 | 1 400 000 | 1 400 000 |

Au-delà de la subvention d'investissement destinée au Palais de Tokyo, une enveloppe de 0,75 M€ en AE et en CP est consacrée à l'équipement ou aux travaux urgents des lieux subventionnés par l'administration centrale. Il s'agit principalement du Jeu de Paume, de la fondation des artistes et de la fondation La Ruhe.

3) Crédits déconcentrés – intervention – fonctionnement : 33,12 M€ en AE et en CP

Les crédits d'intervention déconcentrés en fonctionnement de l'action 2 se répartissent comme suit :

| Typologie des bénéficiaires des crédits d'intervention déconcentrés | Crédits PLF 2024 AE=CP | Nombre de bénéficiaires | Montant minimum attribué à un bénéficiaire | Montant Maximum attribué à un bénéficiaire |
|---|------------------------|-------------------------|--|--|
| FRAC fonctionnement | 10 491 252 | 22 | 220 000 | 676 000 |
| Centres d'art conventionnés (10 structures) / centres d'art labellisés d'intérêt national - CACIN (48 structures) | 8 980 815 | 58 | 55 000 | 864 000 |
| Structures AP hors labels | 3 181 330 | 152 | 2 000 | 500 000 |
| SODAVI | 1 254 582 | 18 | 4 000 | 128 000 |
| Aides aux projets | 659 899 | 150 | 1 000 | 50 000 |
| Aides individuelles à la création | 1 774 100 | 160 | 1 500 | 50 000 |
| Allocation d'installation d'atelier | 591 367 | 130 | 460 | 50 000 |
| Ateliers de fabrique artistique (AFA) | 331 608 | 29 | 4 000 | 40 000 |
| Festivals & biennales | 2 081 746 | 100 | 3 000 | 677 000 |
| Soutien à des résidences arts plastiques | 1 683 848 | 160 | 2 000 | 62 000 |
| Association professionnelles et structures ressources | 254 232 | 23 | 1 300 | 50 000 |
| Métiers d'art, design, mode | 615 685 | 13 | 5 000 | 317 000 |

| | | | | |
|---------------------------------------|-------------------|--------------|-------|--------|
| Photographie | 221 072 | 10 | 2 000 | 27 000 |
| Autres dispositifs (dont artothèques) | 1 000 000 | | | |
| Total | 33 121 536 | 1 025 | | |

Les labels de la création et de diffusion en matière d'arts visuels (19,47 M€)

Les actions de soutien aux artistes et à la diffusion des arts plastiques s'appuient sur un réseau de 70 structures labellisées réparties sur l'ensemble du territoire, auquel le ministère de la Culture apporte son concours financier. Les 22 fonds régionaux d'art contemporain (FRAC) et les 48 centres d'art contemporain conventionnés et labellisés d'intérêt national (CACIN) attirent chaque année plus de deux millions de visiteurs.

Les fonds régionaux d'art contemporain (FRAC) :

Fruit de la politique partenariale de l'État avec les régions, les FRAC assument un projet artistique et culturel d'intérêt général contribuant au soutien et au développement de la création contemporaine dans le domaine des arts visuels. Cette mission se décline par une politique d'acquisition et de diffusion d'œuvres, au plus près des populations. La diversité des collections, des projets artistiques et culturels ainsi que les nombreux projets territoriaux sont au cœur de leurs actions. Les FRAC sont des outils de proximité ; ils déploient des projets hors les murs dans l'espace public ou en milieu rural auprès des publics scolaires et pour la population en favorisant la rencontre et les échanges autour de l'art actuel.

Les centres d'art contemporain conventionnés et les centres d'art contemporain labellisés d'intérêt national (CACIN) :

Les centres d'art sont des acteurs essentiels du secteur des arts visuels. Ils conçoivent, produisent et coproduisent des expositions, produisent des œuvres d'art qui rejoignent souvent les collections publiques. En soutenant l'émergence et la connaissance de nouvelles pratiques artistiques, ils sont des acteurs essentiels de la promotion des artistes. La recherche et la prospection sont au cœur des projets qu'ils développent, tout comme la sensibilisation des publics à la création contemporaine. Les centres d'art développent leurs actions au niveau territorial, national et international. La participation de l'État s'inscrit dans un financement partagé avec les collectivités territoriales, et dépend du volume d'activité du centre d'art.

Les aides à la création et la diffusion en matière d'arts visuels

Les Schémas d'orientation pour le développement des arts visuels – SODAVI

Ces dispositifs visent à territorialiser les politiques publiques dans ce secteur en favorisant la mise en réseau dans une logique de filière au bénéfice de l'amélioration des conditions professionnelles et économiques des artistes-auteurs. À ce jour, le programme 131 participe au financement de 18 SODAVI. Ils traitent de problématiques variées : la rémunération et la mobilité des artistes, les parcours de formation et de professionnalisation, l'amélioration des conditions d'exercice des artistes et le développement territorial en lien avec les publics. De ces démarches de consultation large découlent des plans d'actions, adaptés aux réalités de chaque territoire, destinés à renforcer la filière des arts visuels (contrats de filière Nouvelle Aquitaine, Normandie, Seine-Saint-Denis, charte Grand Est, pôle ressource pour les arts visuels à La Réunion, etc.). Les crédits permettent d'accompagner des mesures opérationnelles ayant trait, notamment, au référencement des artistes des territoires ou à des appels à projet portant sur la collaboration entre structures.

Les aides individuelles aux artistes

Les aides individuelles à la création (AIC) et les allocations d'installation d'atelier (AIA) et d'acquisition de matériel permettent aux artistes de réaliser leurs projets de création et d'améliorer leurs conditions de travail et de production. Attribuées sur proposition de commissions régionales consultatives, elles contribuent à accompagner les artistes dans le développement de leur carrière, notamment en début de leur activité et à améliorer leurs conditions d'exercice professionnel.

Les aides aux projets

Les aides ponctuelles aux projets concernent principalement l'accompagnement d'initiatives de structures associatives de production ou de diffusion sur les territoires, offrant un soutien pour des projets et des expositions d'artistes émergents, majoritairement issus des écoles d'art. Il s'agit d'un accompagnement précieux en début d'activité, favorisant l'insertion des artistes-auteurs.

Les ateliers de fabrique artistique (AFA)

Lieux de production et d'exposition, intermédiaires ou alternatifs, les AFA sont issus de la mise en commun d'espaces de travail, d'outils de production et de ressources. Ils constituent le terrain d'expérimentation de nouveaux modes collaboratifs d'engagement des artistes. Ils se fondent sur une économie de la solidarité. Sans constituer un réseau à part entière, les AFA sont essentiels à l'émergence des jeunes artistes. D'initiatives très diverses et agiles, ces lieux contribuent de façon dynamique à la reconnaissance de la diversité des esthétiques.

Le soutien à la photographie

L'action en faveur de la photographie est menée par les services déconcentrés avec des moyens dédiés aux lieux de photographies ainsi qu'à la mise en œuvre d'un programme expérimental de résidences intitulé « Capsules ».

Ce montant est complémentaire des dispositifs généraux qui s'appliquent également à la photographie, notamment s'agissant du soutien aux structures labellisés, aux autres lieux, aux aides aux projets, aux AIC et AIA, aux festivals et biennales et aux résidences.

Les métiers d'art, design, mode

Outre les établissements publics du ministère qui jouent dans ce domaine un rôle essentiel (Mobilier National et Cité de la céramique de Sèvres-Limoges), plusieurs lieux de production, de recherche et de résidences de création sont soutenus au niveau territorial par les DRAC. C'est notamment le cas du Centre international de recherche sur le verre et les arts plastiques à Marseille (CIRVA), du Centre de recherche sur les arts du feu et de la terre (CRAFT) à Limoges ou du Centre international d'art verrier à Meisenthal (CIAV) ainsi que la Cité du design à Saint-Étienne, de la Villa Noailles à Hyères et également de la Cité internationale de la tapisserie à Aubusson.

4) Crédits déconcentrés – intervention – investissement : 10,13 M€ en AE et 8,23 M€ en CP

Afin d'améliorer les conditions d'exercice des FRAC et leur attractivité, un programme d'investissement a été engagé depuis une dizaine d'années sous l'impulsion des collectivités territoriales, avec l'aide de l'État. Celui-ci répond à la nécessité de doter les FRAC d'équipements répondant aux normes internationales en matière de conservation et de diffusion des œuvres, ainsi que de surfaces d'expositions et de locaux consacrés à la médiation culturelle et aux actions d'élargissement des publics. Ces instruments innovants ont vocation à faciliter la circulation des œuvres en région et à renforcer la fonction de ressource et d'ingénierie territoriale des FRAC auprès des acteurs locaux.

a) Opérations inscrites dans les contrats de plan État-Région (CPER) : 1,5 M€ en AE et 0,76 M€ en CP

Dans le cadre du CPER 2021-2027 :

1,5 M€ en AE et 0,76 M€ en CP financeront la réhabilitation ou encore la création de lieux agissant sur le domaine des arts visuels, tels que le FRAC de Picardie et ou le pôle Art visuel à Labenne en Nouvelle-Aquitaine.

b) Opérations inscrites au CCT 2019-2022 : 0,13 M€ en CP

En Martinique, ces CP serviront à solder la préfiguration du fonds d'art contemporain de la Caraïbe et des Amériques ainsi que celle du Centre d'interprétation du patrimoine culturel immatériel.

c) Opérations inscrites hors CPER : 8,63 M€ en AE et 7,33 M€ en CP.

Ces crédits permettront de lancer de nouvelles opérations de rénovation de lieux labellisés.

2,4 M€ en AE et en CP seront consacrés aux acquisitions d'œuvres pour les 22 FRAC et aux charges des collections afférentes, qui s'inscrivent pleinement dans une logique d'investissement à travers l'enrichissement des collections. Cette politique a pour objectif de doter chaque région de France d'une collection d'art contemporain de très haut niveau, dans une perspective de soutien aux artistes et de sensibilisation du public le plus large à la création contemporaine grâce, notamment, à une diffusion en dehors des lieux institutionnels de l'art contemporain.

2,8 M€ en AE et en CP sont prévus au titre de la commande publique déconcentrée. Il s'agit d'une procédure de marché public qui permet aux artistes de réaliser des projets novateurs conçus pour l'espace public et qui interviennent dans l'aménagement ou la requalification d'espaces urbains ou de zones rurales. Ces crédits sont délégués en gestion en DRAC en fonction des projets retenus par la commission nationale de la commande publique.

ACTION (6,7 %)**06 – Soutien à l'emploi et structurations des professions**

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | FdC et Adp attendus (AE) | FdC et Adp attendus (CP) |
|-------------------------------------|----------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------|
| Hors titre 2 | 71 719 160 | 71 719 160 | 0 | 0 |
| Dépenses d'intervention | 71 719 160 | 71 719 160 | 0 | 0 |
| Transferts aux entreprises | 65 000 000 | 65 000 000 | 0 | 0 |
| Transferts aux autres collectivités | 6 719 160 | 6 719 160 | 0 | 0 |
| Total | 71 719 160 | 71 719 160 | 0 | 0 |

Le ministère de la Culture mène une action en faveur de l'emploi dans le secteur culturel à travers différents dispositifs :

- Le **fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FONPEPS)** est destiné aux entreprises du spectacle vivant et enregistré ainsi qu'aux artistes et techniciens qu'elles emploient. Les aides, primes et subventions portées par ce fonds ont vocation à agir directement sur la création d'emplois pérennes.

- Le **fonds de professionnalisation et de solidarité** est un dispositif de soutien professionnel mis en place par l'État le 1^{er} avril 2007. Il propose des solutions pérennes aux artistes et aux techniciens du spectacle en difficulté, afin qu'ils puissent poursuivre ou renouer avec une carrière professionnelle. Ce fonds est constitué :

- d'un volet indemnisation, géré par Pôle emploi pour le compte du ministère en charge du travail, permettant d'assurer un soutien financier aux artistes et techniciens arrivant au terme de leurs droits à l'assurance chômage par le biais d'un complément d'indemnisation ou d'allocations spécifiques. L'allocation de professionnalisation et de solidarité (APS) et l'allocation de fin de droits (AFD) sont les deux aides versées dans ce cadre ;

- d'un volet professionnel et social, géré par le groupe AUDIENS pour le compte du ministère de la Culture, destiné à conseiller et à accompagner les artistes et techniciens en difficulté par des consultants spécialisés en gestion de carrières. Il permet de financer des actions d'aide et de soutien passant par l'établissement d'un diagnostic, la construction ou l'accompagnement d'un projet professionnel.

Sur le champ des artistes-auteurs, le ministère de la Culture poursuit la mise en œuvre du plan à destination des artistes-auteurs annoncé le 11 mars 2021, dont les mesures ont pour objectif de sauvegarder le tissu créatif et de revaloriser durablement la place des auteurs dans les différents secteurs de la Création.

La montée en charge du plan Artistes-auteurs ainsi que le déploiement d'une politique ambitieuse à leur égard nécessitent de prévoir le financement :

- de la création d'une plateforme numérique à destination des auteurs (mesure n° 6), un tel projet nécessitant l'accompagnement du ministère pour son portage et son déploiement ;

- de l'accompagnement de la recomposition du conseil d'administration de l'organisme de gestion de la sécurité sociale des artistes-auteurs à travers la désignation de ses membres par une enquête de représentativité (mesure n° 5) ;

- de l'accès des auteurs à leurs droits sociaux (mesure n° 3) ; dans un contexte de fragilisation de la profession, déjà installée dans une situation de précarité avant la crise sanitaire, l'action du ministère en faveur des artistes-auteurs vise l'accès réel aux droits sociaux au cours de la vie de l'artiste et nécessite de renforcer l'action sociale.

Par ailleurs, le ministère continuera en 2025 de prendre en charge la **compensation de la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG)** pour les artistes-auteurs prévue par le décret n° 2018-356 du 15 mai 2018 instituant une mesure de soutien au pouvoir d'achat des artistes-auteurs pour l'année 2018 et par le décret n° 2019-422 du 7 mai 2019 instituant des mesures de soutien au pouvoir d'achat des artistes-auteurs pour 2019 et les années suivantes. Ce renforcement de la prise en charge de la hausse de la CSG matérialise l'engagement du ministère dans la durée pour défendre le pouvoir d'achat des artistes-auteurs.

Actée par arrêté du 29 juin 2007 à l'occasion de la transposition de la directive 2001/84/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 septembre 2001 relative au droit de suite au profit de l'auteur d'une œuvre d'art originale, dans un contexte où la place de Paris sur le marché de l'art se dégradait par rapport à celles de Londres, la réduction de la contribution diffuseurs (article L. 382-4 du code de la sécurité sociale) vise à augmenter globalement le revenu des artistes par l'instauration d'un droit de suite supérieur à la baisse du taux de contribution des diffuseurs en faveur des artistes que seuls les galeristes et assimilés acquittent. Cette contribution étant une contribution sociale, sa réduction de 3,3 % à 1 %, pérenne, nécessite une prise en charge de la part de l'État.

Le taux de la contribution diffuseurs qui était resté supérieur pour le seul secteur des arts visuels a ainsi été aligné au taux des autres disciplines en échange de cette compensation financière.

Enfin, **les aides aux organisations professionnelles d'employeurs et syndicales de salariés** contribuent à la structuration professionnelle du secteur notamment par leur participation aux instances de dialogue social (Conseil national des professions du spectacle) et par le rôle de conseil juridique, économique, social et culturel qu'elles jouent auprès de leurs adhérents.

| Éléments de la dépense par nature | | |
|---|----------------------------|---------------------|
| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| Dépenses de fonctionnement | | |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | | |
| Subventions pour charges de service public | | |
| Dépenses d'investissement | | |
| Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État | | |
| Dépenses d'intervention | 71 719 160 | 71 719 160 |
| Transferts aux ménages | 0 | 0 |
| Transferts aux entreprises | 65 000 000 | 65 000 000 |
| Transferts aux collectivités territoriales | | |
| Transferts aux autres collectivités | 6 719 160 | 6 719 160 |
| Dépenses d'opérations financières | | |
| Dotations en fonds propres | | |
| Total | 71 719 160 | 71 719 160 |

Dépenses d'intervention

Les dépenses d'intervention de l'action 6 s'élèvent à 75,72 M€ en AE et en CP.

A/ Présentation par catégorie de crédits

Transferts aux entreprises : 65 M€ en AE et en CP

Les transferts aux entreprises comprennent les versements à l'ACOSS (Agence centrale des organismes de Sécurité sociale) et à l'ASP (Agence de service et de paiement).

Transferts aux autres collectivités : 6,72 M€ en AE et en CP

Les transferts aux collectivités bénéficient aux organismes professionnels et syndicaux ainsi qu'aux structures participant au programme de travail artistes-auteurs.

B/ Présentation par administration concernée et nature de crédit

| | AE | CP |
|---|-------------------|-------------------|
| Crédits centraux | 71 719 160 | 71 719 160 |
| Fonctionnement | 71 719 160 | 71 719 160 |
| Investissement | | |
| Crédits déconcentrés | 0 | 0 |
| Fonctionnement | | |
| Investissement | | |
| Total dépenses d'intervention - Action 6 | 71 719 160 | 71 719 160 |

1) Soutien à l'emploi et accompagnement professionnel des artistes : 39 M€ en AE et en CP

L'emploi des artistes comprend celui des artistes et des techniciens intermittents du spectacle. Leur soutien et leur accompagnement professionnel s'articule autour d'un dispositif central, le FONPEPS, destiné à structurer l'emploi dans le secteur en favorisant l'allongement de la durée des contrats. Ce dispositif prévoit également des aides favorisant le maintien dans l'emploi dans certaines situations (aide à la garde d'enfant) et le développement d'emplois nouveaux avec le GIP Cafés-Cultures.

a) Aide à la garde d'enfant (AGEDATI) : 0,66 M€ en AE et en CP

L'aide à la garde de jeunes enfants pour les artistes et les techniciens intermittents du spectacle (AGEDATI) correspond à la mesure 5 du FONPEPS et est gérée par Audiens.

b) Accord EDEC : 0,16 M€ en AE et en CP

Le bilan positif de l'accord EDEC (engagement développement et compétence) signé le 30 septembre 2018 et arrivé à échéance à la fin du premier semestre 2023 a conduit les branches professionnelles, le ministère de la Culture et le ministère en charge de l'Emploi à s'engager dans la signature d'un nouvel accord pour les prochaines années. Outre la poursuite des actions de certifications des compétences professionnelles, d'accompagnement des petites entreprises dans la structuration de leur fonction de ressources humaines et de sécurisation des parcours professionnels des artistes et techniciens, l'accord permet d'engager des actions de transformation du secteur afin de développer l'attractivité des métiers de la filière actuellement confrontée à des tensions de recrutement, et d'anticiper et accompagner les besoins en compétence induits par la transition énergétique en cours et par le développement de l'intelligence artificielle.

c) GIP Cafés-Cultures : 0,74 M€ en AE et en CP

Ces crédits financent la mesure GIP Cafés-Cultures du FONPEPS : dispositif de soutien dans le secteur des cafés-cultures (cafés et restaurants) qui tend à soutenir l'organisation de spectacles vivants dans les établissements appliquant la convention collective des HCR (Hôtels, Cafés et Restaurants). En 2023, le GIP cafés-cultures a décidé la création d'un second fonds, destiné au secteur de l'emploi artistique occasionnel, dont les bénéficiaires seront principalement les communes de moins de 3 500 habitants et les EPCI de moins de 7 000 habitants, ainsi que le secteur culturel associatif (lieux de proximité, comités des fêtes, fêtes votives...).

d) Fonds pour l'emploi dans le spectacle (FONPEPS) : 50,14 M€ en AE et en CP

Les aides du FONPEPS gérées par l'ASP ont pour objet de contribuer à structurer l'emploi dans le secteur du spectacle vivant et enregistré et à réduire la précarité des artistes et des techniciens intermittents en favorisant notamment les embauches à durée indéterminée, l'allongement des contrats ainsi que le respect des normes sociales légales et des accords collectifs.

Réformées en 2019 et renforcées pour accompagner la sortie de crise sanitaire de juillet 2021 à août 2022, ces aides financières ont été adaptées et prolongées jusqu'en 2025 par le décret n° 2023-21 du 23 janvier 2023. Ce volet d'aides se compose de trois aides financières :

- dispositif de soutien à l'emploi du plateau artistique de spectacles vivants diffusés dans des salles de petite jauge (APAJ) (décret n° 2018-574 du 4 juillet 2018). Cette aide a pour objectif d'augmenter le plateau artistique, le nombre de représentations, et par voie de conséquence la durée des contrats ;

- dispositif de soutien à l'emploi dans le secteur de l'édition phonographique (ADEP) (décret n° 2017-1046 du 10 mai 2017) qui favorise l'emploi dans ce secteur ;
- aide unique à l'embauche (décret n° 2019-1011 du 1^{er} octobre 2019 relatif au Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle) selon : soit la conclusion d'un CDD, soit d'un CDI pour occuper un emploi exclusivement listé dans les annexes 8 et 10. Cette aide unique a pour objectif la structuration et la stabilité du secteur par l'allongement des contrats.

e) Fonds de professionnalisation : 2,3 M€ en AE et en CP

Le fonds de professionnalisation et de solidarité est mis en place à la suite de la convention cadre conclue entre l'État et le groupe AUDIENS (caisse de cotisations sociales et de prestations complémentaires dans les domaines de l'audiovisuel, de la communication, de la presse et du spectacle) depuis le 1^{er} avril 2007 pour le volet professionnel et social du fonds qui agit en complémentarité du système d'indemnisation de Pôle emploi.

2) Structuration des professions et de l'économie des secteurs du spectacle vivant et des arts visuels : 6,72 M€

a) Programme de travail artistes-auteurs : 3,7 M€ en AE et en CP

Le plan artistes-auteurs s'articule autour de trois axes principaux :

- développer les droits sociaux fondamentaux des artistes-auteurs ;
- améliorer la situation économique des artistes-auteurs ;
- donner aux artistes-auteurs les moyens d'être mieux représentés et mieux associés aux réflexions et négociations qui les concernent.

Les 15 mesures de ce plan, qu'elles soient en cours de mise en œuvre ou en cours de déploiement, nécessitent des crédits pour développer la politique de soutien aux auteurs. Ces mesures visent à :

- Assurer l'accès réel des artistes-auteurs à leurs droits sociaux au travers du renforcement de l'accès à la formation professionnelle, de l'action sociale et du développement de mesures spécifiques à destination des artistes-auteurs. Ainsi, le plan artistes-auteurs a été enrichi depuis son annonce par les mesures relatives au plan « parcours de l'artiste-auteur » qui a été annoncé par le ministère de la Culture en novembre 2022. Ce plan, qui vise à mieux accompagner les auteurs aux différentes étapes de leur vie professionnelle, débouchera sur des travaux en 2024 visant à définir des dispositifs spécifiques en faveur des artistes-auteurs. Ce plan s'accompagnera également du renforcement de l'action sociale en faveur des auteurs afin notamment de permettre une meilleure articulation entre les événements de la vie personnelle des artistes-auteurs, par exemple sur le plan de la parentalité, et leur activité professionnelle, avec un accent particulier mis sur la formation.

- Accompagner la mise en place du Conseil d'administration de la sécurité sociale des artistes-auteurs (SSAA), récemment recomposé. Ce conseil peut désormais prendre des délibérations et a déjà désigné les membres de la Commission d'action sociale chargée de la gestion du fonds d'action sociale venant en aide aux auteurs notamment par l'aide au rachat des cotisations prescrites. Dans ce contexte, l'action sociale est amenée à être renforcée par ces nouveaux acteurs face aux difficultés rencontrées par la population qu'ils représentent d'une part et dans le contexte de réforme des retraites d'autre part.

- Mettre en œuvre l'observatoire de l'activité des artistes-auteurs, qui permettra en particulier d'analyser l'évolution de la rémunération des auteurs et de davantage cibler les politiques publiques à destination de cette population (dès le second semestre 2023).

- Améliorer l'accès aux ressources professionnelles au travers du projet de création d'une plateforme numérique en ligne dédiée au régime des artistes-auteurs et accessible à tous (dès septembre 2023). L'objectif est de mettre à disposition des artistes-auteurs les informations de nature juridique, sociale et fiscale fiables et nécessaires de leur installation jusqu'à la fin de leur activité, alors que les informations accessibles sont parfois incomplètes voire variables selon les sources. Un tel projet nécessite l'accompagnement du ministère en termes de lancement et portage de projet d'une part et surtout en termes de financement du déploiement de l'interface qui sera définie d'autre part. Il implique également qu'aboutissent les travaux de clarification des règles fiscales applicables aux artistes-auteurs.

- Développer les soutiens aux artistes-auteurs par la mise en place de conventions avec les différents organismes qui les accompagnent dans leur activité, tels que les organismes de gestion collective (OGC) ou les organisations professionnelles. Parmi ces soutiens, on compte par exemple les conventions passées entre le ministère de la culture et la SACD pour le soutien à l'écriture dramatique et le soutien au fonds de création lyrique.

- Mieux protéger les droits des artistes-auteurs en assurant leur rémunération systématique en contrepartie de la diffusion numérique de leurs œuvres y compris sur le site du ministère de la Culture (signatures de conventions en cours avec les OGC compétentes). Cette mesure s'inscrit dans la continuité du plan artistes auteurs en visant à permettre aux auteurs de mieux vivre de leur activité par un meilleur respect de leurs droits.

b) Soutien aux organismes professionnels et syndicaux : 3,02 M€ en AE et en CP

Les crédits relatifs au soutien des organisations professionnelles d'employeurs et syndicales de salariés s'élèvent à 3,02 M€ en AE et en CP.

Ils sont au bénéfice de toutes les disciplines :

- pour le spectacle vivant : critique dramatique, employeurs, fédérations professionnelles spécialisées (diffusion pluridisciplinaire, cirque, arts de la rue, marionnette, écrivains du théâtre, théâtre itinérant, jazz, professionnels des musiques actuelles, orchestres, compositeurs de musique, facture instrumentale, directeurs de théâtres privés, auteurs, fédérations de syndicats de salariés ou d'employeurs, etc.) ainsi que le soutien aux associations des centres chorégraphiques nationaux et des centres de développement chorégraphiques nationaux, ou encore des centres dramatiques nationaux.

- pour les arts visuels : Fédération des réseaux d'artistes auteurs plasticiens, structures associatives « ressources » telles que le congrès interprofessionnel de l'art contemporain (CIPAC), l'association nationale des arts de la mode, les associations PLATFORM pour les FRAC ou DCA (association française de développement des centres d'art).

3) Compensation des contributions sociales : 26 M€

a) Compensation CSG : 21 M€ en AE et en CP

Le ministère de la Culture finance à hauteur de 21 M€ les effets liés à l'augmentation de la CSG pour les artistes-auteurs par le biais d'une prise en charge de leurs cotisations sociales.

Cette prise en charge constitue une réponse pérenne du ministère de la Culture face à l'impact de cette augmentation et à l'engagement gouvernemental de neutralité financière que sous-tendait cette réforme en préservant les artistes-auteurs de toute perte de pouvoir d'achat.

La mise en place de cette mesure pérenne est rendue possible par le transfert du recouvrement des cotisations sociales des artistes-auteurs à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) depuis le 1^{er} janvier 2020.

b) Contribution diffuseurs : 5 M€ en AE et en CP

Les crédits demandés correspondent au montant de la compensation estimée pour 2025.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

| Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense | LFI 2024 | | PLF 2025 | |
|--|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| AFR - Académie de France à Rome (P131) | 5 536 109 | 5 536 109 | 5 536 109 | 5 536 109 |
| Subvention pour charges de service public | 5 008 328 | 5 008 328 | 5 008 328 | 5 008 328 |
| Subvention pour charges d'investissement | 527 781 | 527 781 | 527 781 | 527 781 |
| CND - Centre national de la danse (P131) | 10 230 000 | 10 230 000 | 10 230 000 | 10 230 000 |
| Subvention pour charges de service public | 9 700 000 | 9 700 000 | 9 700 000 | 9 700 000 |
| Subvention pour charges d'investissement | 530 000 | 530 000 | 530 000 | 530 000 |
| EPCMPP - Etablissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris (P131) | 46 218 852 | 46 218 852 | 48 218 852 | 48 218 852 |
| Subvention pour charges de service public | 43 768 852 | 43 768 852 | 45 768 852 | 45 768 852 |
| Subvention pour charges d'investissement | 2 450 000 | 2 450 000 | 2 450 000 | 2 450 000 |
| CNAP - Centre national des arts plastiques (P131) | 11 263 886 | 11 263 886 | 11 263 886 | 11 263 886 |
| Subvention pour charges de service public | 8 713 886 | 8 713 886 | 8 713 886 | 8 713 886 |
| Subvention pour charges d'investissement | 2 550 000 | 2 550 000 | 2 550 000 | 2 550 000 |
| Comédie Française (P131) | 27 160 291 | 27 160 291 | 27 160 291 | 27 160 291 |
| Subvention pour charges de service public | 26 454 291 | 26 454 291 | 26 454 291 | 26 454 291 |
| Subvention pour charges d'investissement | 706 000 | 706 000 | 706 000 | 706 000 |
| Ensemble intercontemporain (P131) | 4 370 000 | 4 370 000 | 4 370 000 | 4 370 000 |
| Subvention pour charges de service public | 4 370 000 | 4 370 000 | 4 370 000 | 4 370 000 |
| EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette (P131) | 27 198 083 | 27 198 083 | 27 198 083 | 27 198 083 |
| Subvention pour charges de service public | 22 198 083 | 22 198 083 | 22 198 083 | 22 198 083 |
| Subvention pour charges d'investissement | 5 000 000 | 5 000 000 | 5 000 000 | 5 000 000 |
| EPCCSL - Etablissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges (P131) | 6 514 274 | 6 514 274 | 6 514 274 | 6 514 274 |
| Subvention pour charges de service public | 5 904 274 | 5 904 274 | 5 904 274 | 5 904 274 |
| Subvention pour charges d'investissement | 610 000 | 610 000 | 610 000 | 610 000 |
| Opéra comique (P131) | 13 680 000 | 13 680 000 | 13 680 000 | 13 680 000 |
| Subvention pour charges de service public | 13 180 000 | 13 180 000 | 13 180 000 | 13 180 000 |
| Subvention pour charges d'investissement | 500 000 | 500 000 | 500 000 | 500 000 |
| Opéra national de Paris (P131) | 111 551 716 | 111 551 716 | 112 551 716 | 112 551 716 |
| Subvention pour charges de service public | 106 551 716 | 106 551 716 | 107 551 716 | 107 551 716 |
| Subvention pour charges d'investissement | 5 000 000 | 5 000 000 | 5 000 000 | 5 000 000 |
| Chaillet – Théâtre national de la Danse (P131) | 15 120 000 | 15 120 000 | 15 120 000 | 15 120 000 |
| Subvention pour charges de service public | 14 395 000 | 14 395 000 | 14 395 000 | 14 395 000 |
| Subvention pour charges d'investissement | 725 000 | 725 000 | 725 000 | 725 000 |
| TNC - Théâtre national de la Colline (P131) | 11 140 000 | 11 140 000 | 11 140 000 | 11 140 000 |
| Subvention pour charges de service public | 10 580 000 | 10 580 000 | 10 580 000 | 10 580 000 |
| Subvention pour charges d'investissement | 560 000 | 560 000 | 560 000 | 560 000 |
| TNO - Théâtre national de l'Odéon (P131) | 13 785 000 | 13 785 000 | 13 785 000 | 13 785 000 |
| Subvention pour charges de service public | 13 240 000 | 13 240 000 | 13 240 000 | 13 240 000 |
| Subvention pour charges d'investissement | 545 000 | 545 000 | 545 000 | 545 000 |
| TNS - Théâtre national de Strasbourg (P131) | 11 190 000 | 11 190 000 | 11 190 000 | 11 190 000 |
| Subvention pour charges de service public | 10 690 000 | 10 690 000 | 10 690 000 | 10 690 000 |
| Subvention pour charges d'investissement | 500 000 | 500 000 | 500 000 | 500 000 |
| Etablissement public du Mobilier National (P131) | 32 155 769 | 32 155 769 | 37 155 769 | 37 155 769 |

| Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense | LFI 2024 | | PLF 2025 | |
|--|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| Subvention pour charges de service public | 29 488 769 | 29 488 769 | 33 488 769 | 33 488 769 |
| Subvention pour charges d'investissement | 2 667 000 | 2 667 000 | 3 667 000 | 3 667 000 |
| Total | 347 113 980 | 347 113 980 | 355 113 980 | 355 113 980 |
| Total des subventions pour charges de service public | 324 243 199 | 324 243 199 | 331 243 199 | 331 243 199 |
| Total des subventions pour charges d'investissement | 22 870 781 | 22 870 781 | 23 870 781 | 23 870 781 |

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

| Intitulé de l'opérateur | LFI 2024 | | | | PLF 2025 | | | |
|--|--|---|--------------------------------------|-----------------|--|---|--------------------------------------|-------------------|
| | ETPT rémunérés par d'autres programmes (1) | ETPT rémunérés par ce programme (1) | ETPT rémunérés par les opérateurs | | ETPT rémunérés par d'autres programmes (1) | ETPT rémunérés par ce programme (1) | ETPT rémunérés par les opérateurs | |
| | | | sous plafond | hors plafond | | | dont contrats aidés | dont apprentis |
| AFR - Académie de France à Rome | | | 47 | | | | 47 | |
| Chaillot – Théâtre national de la Danse | | | 137 | | | | 137 | |
| CNAP - Centre national des arts plastiques | 57 | | 21 | | 57 | | 21 | |
| CND - Centre national de la danse | | | 99 | | | | 99 | |
| Comédie Française | | | 399 | | | | 399 | |
| Ensemble intercontemporain | | | 46 | | | | 46 | |
| EPCCSL - Etablissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges | 194 | | 45 | | 194 | | 45 | |
| EPCMPP - Etablissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris | | | 506 | | | | 498 | |
| EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette | | | 215 | 6 | 6 | | 215 | |
| Etablissement public du Mobilier National | | | 352 | 67 | 67 | | 352 | |
| Opéra comique | | | 94 | | | | 94 | |
| Opéra national de Paris | | | 1 484 | | | | 1 478 | 68 |
| TNC - Théâtre national de la Colline | | | 95 | | | | 95 | |
| TNO - Théâtre national de l'Odéon | | | 131 | | | | 131 | |
| TNS - Théâtre national de Strasbourg | | | 99 | | | | 99 | |
| Total ETPT | 251 | | 3 770 | 73 | 73 | 251 | 3 756 | 68 |

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2024 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2024 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2024 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

AFR - Académie de France à Rome

Missions

Régi par le décret n° 2021-1229 du 25 septembre 2021, l'Académie de France à Rome (AFR) est un établissement public administratif dont l'objet est de concourir à la vitalité et au rayonnement de la scène artistique et littéraire contemporaine, française et étrangère.

A ce titre, l'établissement a pour mission de soutenir et promouvoir la création, d'accueillir des artistes, des auteurs et des chercheurs en résidence et de leur apporter un soutien pour le développement de leur projet de création, de recherche ou d'expérimentation. Il contribue également au rayonnement des arts et de la culture à travers sa programmation artistique et culturelle ainsi qu'à la recherche en histoire de l'art, plus particulièrement pour la période s'étendant de la Renaissance à nos jours. Enfin, l'AFR est chargée de conserver, protéger et restaurer pour le compte de l'État, d'assurer l'étude scientifique, de présenter au public et de valoriser les biens culturels qui font partie des collections dont elle a la garde ainsi que le domaine qui est mis à sa disposition.

Gouvernance et pilotage stratégique

Sam Stourdzé, a été nommé directeur de l'AFR par décret du Président de la République en date du 1^{er} septembre 2020. Les priorités de son action ont été formalisées par une lettre de mission du 3 mars 2021 et un contrat de performance adopté le 14 mars 2022 pour la période 2022-2025.

Marie-Cécile Zinsou a quant à elle été nommée présidente du conseil d'administration le 28 octobre 2021 pour un mandat de 3 ans.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Programme financeur Nature de la dépense | LFI 2024 | | PLF 2025 | |
|---|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| P175 Patrimoines | 855 | 855 | 855 | 855 |
| Subvention pour charges de service public | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transferts | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 855 | 855 | 855 | 855 |
| P131 Création | 5 536 | 5 536 | 5 536 | 5 536 |
| Subvention pour charges de service public | 5 008 | 5 008 | 5 008 | 5 008 |
| Transferts | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 528 | 528 | 528 | 528 |
| Total | 6 391 | 6 391 | 6 391 | 6 391 |
| Subvention pour charges de service public | 5 008 | 5 008 | 5 008 | 5 008 |
| Transferts | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 1 383 | 1 383 | 1 383 | 1 383 |

Le montant de la subvention pour charges de service public du programme 131 Création s'élève à 5 008 k€ hors mise en réserve, en reconduction par rapport à la LFI 2024.

Sur ce même programme, la subvention pour charges d'investissement est également reconduite à hauteur de 528 k€.

Sur le programme 175 Patrimoine, la subvention pour charges d'investissement est quant à elle reconduite à hauteur de 855 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

| | (en ETPT) | |
|--|-----------------|-----------|
| | LFI 2024 (1) | PLF 2025 |
| Emplois rémunérés par l'opérateur : | 47 | 47 |
| – sous plafond | 47 | 47 |
| – hors plafond | | |
| <i>dont contrats aidés</i> | | |
| <i>dont apprentis</i> | | |
| Autres emplois en fonction dans l'opérateur : | | |
| – rémunérés par l'État par ce programme | | |
| – rémunérés par l'État par d'autres programmes | | |
| – rémunérés par d'autres collectivités ou organismes | | |

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2025, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'établissent à 47 ETPT.

OPÉRATEUR

Chaillot – Théâtre national de la Danse

Missions

Depuis la fondation du Théâtre National Populaire par Firmin Gémier en 1920, Chaillot accueille les artistes et les publics dans un lieu dont la dimension architecturale, historique et culturelle a construit un symbole : celui d'un théâtre au service de la création et des publics dans leur diversité. En 2000, le théâtre diversifie sa programmation en s'ouvrant à l'art chorégraphique pour devenir, en 2008, le premier Théâtre National « porteur d'un projet construit majoritairement autour et à partir de la danse » et prend en 2016 le nom de Chaillot, Théâtre national de la danse.

C'est de cette évolution dont rend compte la modification, en 2020, du décret statutaire n° 68-906 du 21 octobre 1968 portant création de l'établissement public industriel et commercial (EPIC). Ainsi, le décret n° 2020-1550 du 8 décembre 2020 confie à Chaillot la mission de favoriser la création chorégraphique et théâtrale contemporaine, de présenter tout spectacle appartenant au répertoire classique et moderne, français et étranger, créer toute œuvre nouvelle favorisant l'accès aux valeurs culturelles du public le plus large et le plus diversifié, et organiser toute manifestation culturelle et artistique concourant à l'accomplissement de sa mission.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le chorégraphe Rachid Ouramdane a été nommé président-directeur général par décret du président de la République du 4 avril 2021. Son mandat de 5 ans s'inscrit dans les orientations de sa lettre de mission signée le 23 décembre 2021.

Un nouveau contrat d'objectifs et de performance fixe les grandes priorités de l'établissement pour la période 2023-2026.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Programme financeur Nature de la dépense | LFI 2024 | | PLF 2025 | |
|---|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| P131 Création | 15 120 | 15 120 | 15 120 | 15 120 |
| Subvention pour charges de service public | 14 395 | 14 395 | 14 395 | 14 395 |
| Transferts | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 725 | 725 | 725 | 725 |
| Total | 15 120 | 15 120 | 15 120 | 15 120 |
| Subvention pour charges de service public | 14 395 | 14 395 | 14 395 | 14 395 |
| Transferts | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 725 | 725 | 725 | 725 |

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 14 395 k€ en reconduction par rapport à la LFI 2024.

La subvention pour charges d'investissement est également reconduite à hauteur de 725 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

| | LFI 2024 (1) | PLF 2025 |
|--|-----------------|------------|
| Emplois rémunérés par l'opérateur : | 137 | 137 |
| – sous plafond | 137 | 137 |
| – hors plafond | | |
| <i>dont contrats aidés</i> | | |
| <i>dont apprentis</i> | | |
| Autres emplois en fonction dans l'opérateur : | | |
| – rémunérés par l'État par ce programme | | |
| – rémunérés par l'État par d'autres programmes | | |
| – rémunérés par d'autres collectivités ou organismes | | |

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2025, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'établissent à 137 ETPT.

OPÉRATEUR

CNAP - Centre national des arts plastiques

Missions

Institué par le décret n° 2015-463 du 23 avril 2015, le Centre national des arts plastiques (Cnap) est un établissement public administratif qui occupe un rôle déterminant pour le secteur des arts visuels.

Il a pour mission d'enrichir le fonds national d'art contemporain dont les origines remontent à 1791 et qui constitue, avec plus de 107 000 œuvres, l'une des plus importantes collections d'art actuel au monde. Il soutient et promeut la création artistique dans le champ des arts visuels et met ainsi en œuvre des dispositifs de soutien (aides et bourses) à destination des artistes et des professionnels du secteur. Il met par ailleurs en œuvre une politique dynamique de prêts et dépôts sur l'ensemble du territoire français et à l'international. Centre de ressource pour le public et les professionnels, le Cnap est aussi une plate-forme d'information sur l'art contemporain via son site internet et ses publications.

Gouvernance et pilotage stratégique

Béatrice Salmon a été nommée directrice de l'établissement en 2019 et a été renouvelée dans ses fonctions pour un second mandat de 3 ans par arrêté du ministre de la Culture en date du 28 octobre 2022. Le conseil d'administration du Cnap a été renouvelé par arrêté du ministre de la Culture du 7 mars 2022, qui a par ailleurs confié la présidence de l'établissement à l'artiste plasticien Fabrice Hybert.

Un sixième contrat d'objectifs et de performance 2023-2026 a été adopté par le conseil d'administration le 11 octobre 2023.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Programme financeur Nature de la dépense | LFI 2024 | | PLF 2025 | |
|---|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| P131 Création | 11 264 | 11 264 | 11 264 | 11 264 |
| Subvention pour charges de service public | 8 714 | 8 714 | 8 714 | 8 714 |
| Transferts | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 2 550 | 2 550 | 2 550 | 2 550 |
| Total | 11 264 | 11 264 | 11 264 | 11 264 |
| Subvention pour charges de service public | 8 714 | 8 714 | 8 714 | 8 714 |
| Transferts | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 2 550 | 2 550 | 2 550 | 2 550 |

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 8 714 k€ hors mise en réserve, soit un montant en reconduction par rapport à la LFI 2024.

La subvention pour charges d'investissement est également reconduite à hauteur de 2 550 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

| | (en ETPT) | |
|--|-----------------|-----------|
| | LFI 2024 (1) | PLF 2025 |
| Emplois rémunérés par l'opérateur : | 21 | 21 |
| – sous plafond | 21 | 21 |
| – hors plafond | | |
| <i>dont contrats aidés</i> | | |
| <i>dont apprentis</i> | | |
| Autres emplois en fonction dans l'opérateur : | 57 | 57 |
| – rémunérés par l'État par ce programme | | |
| – rémunérés par l'État par d'autres programmes | 57 | 57 |
| – rémunérés par d'autres collectivités ou organismes | | |

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2025, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'établissent à 21 ETPT. Il en va de même des emplois rémunérés par l'État qui s'établissent quant à eux à 57 ETPT.

OPÉRATEUR

CND - Centre national de la danse

Missions

Établissement public industriel et commercial régi par le décret n° 98-11 du 5 janvier 1998, le Centre national de la danse a pour mission d'entreprendre des activités consacrées au développement de la culture et de l'art chorégraphiques. A ce titre :

- Il assure la formation de danseurs professionnels au métier de professeur de danse, participe à la formation professionnelle continue des enseignants et des artistes chorégraphiques, facilite leur insertion dans la vie professionnelle ;
- Il favorise l'essor de la création et de la diffusion d'œuvres chorégraphiques ; il met en œuvre une programmation permettant la production, la coproduction ou l'accueil de spectacles, en partenariat avec les organismes qui contribuent à la réalisation de ces missions ;
- Il s'efforce d'élargir le public des spectacles de danse ;
- Il contribue à l'information et à la formation chorégraphiques du public et des professionnels ;
- Il participe au développement de la recherche dans le domaine de la danse et contribue à la préservation du patrimoine chorégraphique par la conservation et l'enrichissement de ses collections. A cette fin, il assure l'étude, la présentation au public et la mise en valeur de ses collections et de celles dont il a la garde.

Gouvernance et pilotage stratégique

Catherine Tsekenis a pris ses fonctions de directrice générale en juillet 2019. Par décret du président de la République en date du 23 juin 2022, elle a été renouvelée pour un mandat de 3 ans et dispose d'une nouvelle lettre de mission, en date du 22 décembre 2022. L'action du CND s'inscrit dans le contrat d'objectifs et de performance conclu pour la période 2022-2024.

Depuis le 27 juin 2024, l'établissement est placé sous la présidence d'Anne Tallineau.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Programme financeur Nature de la dépense | LFI 2024 | | PLF 2025 | |
|---|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| P131 Création | 10 230 | 10 230 | 10 230 | 10 230 |
| Subvention pour charges de service public | 9 700 | 9 700 | 9 700 | 9 700 |
| Transferts | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 530 | 530 | 530 | 530 |
| Total | 10 230 | 10 230 | 10 230 | 10 230 |
| Subvention pour charges de service public | 9 700 | 9 700 | 9 700 | 9 700 |
| Transferts | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 530 | 530 | 530 | 530 |

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 9 700 k€ hors mise en réserve, soit un montant en reconduction par rapport à la LFI 2024.

La subvention pour charges d'investissement est également reconduite à hauteur de 530 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

| | LFI 2024 | PLF 2025 |
|--|-----------|-----------|
| | (1) | |
| Emplois rémunérés par l'opérateur : | 99 | 99 |
| – sous plafond | 99 | 99 |
| – hors plafond | | |
| <i>dont contrats aidés</i> | | |
| <i>dont apprentis</i> | | |
| Autres emplois en fonction dans l'opérateur : | | |
| – rémunérés par l'État par ce programme | | |
| – rémunérés par l'État par d'autres programmes | | |
| – rémunérés par d'autres collectivités ou organismes | | |

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2025, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'établissent à 99 ETPT.

OPÉRATEUR

Comédie Française

Missions

Régie par le décret n° 95-356 du 1^{er} avril 1995, la Comédie-Française est un établissement public à caractère industriel et commercial dont la mission principale est de représenter les pièces de son répertoire et d'en assurer le rayonnement national et international.

Ce dernier est constitué des pièces françaises et étrangères, anciennes et contemporaines, qui sont reçues, étudiées et validées par un comité de lecture en vue de leur entrée au répertoire de la salle Richelieu. Pour le faire vivre, l'établissement assure, sous l'autorité d'un administrateur général, la continuité d'une troupe de comédiens qui comprend les sociétaires réunis dans la Société des Comédiens-Français, des pensionnaires et des élèves stagiaires.

La Comédie-Française dispose en permanence d'une scène sise salle Richelieu, place Colette à Paris, où les spectacles sont présentés en alternance. Elle peut également exercer son activité sur d'autres scènes parisiennes appartenant à l'État, et dispose à titre permanent du Théâtre du Vieux-Colombier et du Studio-Théâtre, constitués en sociétés filiales, où peuvent se jouer des œuvres hors répertoire. La Comédie-Française devant faire rayonner les pièces de son répertoire, il lui appartient donc par ailleurs d'organiser des tournées en France et à l'étranger.

Gouvernance et pilotage stratégique

Éric Ruf a été nommé pour un premier mandat d'administrateur général de la Comédie-Française le 16 juillet 2014 sur proposition de la ministre de la Culture et dispose d'une lettre de mission en date du 4 mai 2021. Son dernier mandat s'achèvera le 19 juillet 2025.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Programme financeur Nature de la dépense | LFI 2024 | | PLF 2025 | |
|---|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| P131 Création | 27 160 | 27 160 | 27 160 | 27 160 |
| Subvention pour charges de service public | 26 454 | 26 454 | 26 454 | 26 454 |
| Transferts | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 706 | 706 | 706 | 706 |
| Total | 27 160 | 27 160 | 27 160 | 27 160 |
| Subvention pour charges de service public | 26 454 | 26 454 | 26 454 | 26 454 |
| Transferts | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 706 | 706 | 706 | 706 |

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 26 454 k€ hors mise en réserve, en reconduction par rapport à la LFI 2024.

La dotation relative aux investissements est quant à elle reconduite à hauteur de 706 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

| | (en ETPT) | |
|--|-----------------|------------|
| | LFI 2024 (1) | PLF 2025 |
| Emplois rémunérés par l'opérateur : | 399 | 399 |
| – sous plafond | 399 | 399 |
| – hors plafond | | |
| <i>dont contrats aidés</i> | | |
| <i>dont apprentis</i> | | |
| Autres emplois en fonction dans l'opérateur : | | |
| – rémunérés par l'État par ce programme | | |
| – rémunérés par l'État par d'autres programmes | | |
| – rémunérés par d'autres collectivités ou organismes | | |

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2025, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'établissent à 399 ETPT.

OPÉRATEUR

Ensemble intercontemporain

Missions

Créé en 1976 par Pierre Boulez, l'Ensemble intercontemporain (EIC) est un ensemble constitué en association loi 1901 qui a pour objet de se consacrer à la diffusion de la musique des XX^e et XXI^e siècles, tant en France qu'à l'étranger.

A cet effet, l'Ensemble intercontemporain a pour mission de :

- rechercher de nouvelles formes de manifestations musicales, permettant une meilleure diffusion et compréhension de la musique des XX^e et XXI^e siècles ;
- participer à la formation du public ;
- contribuer selon des modalités appropriées, à la formation des jeunes instrumentistes ;
- développer une dimension expérimentale, notamment dans l'exploration des nouvelles techniques de jeu instrumental.

Gouvernance et pilotage stratégique

Olivier Leymarie a été nommé directeur général de l'association en décembre 2017. La présidence de l'association a quant à elle été confiée à Emma Lavigne, nommée en mai 2022.

Le quatrième contrat de performance de l'ensemble a été signé le 3 juin 2019 et couvre la période 2019-2022. Le cinquième contrat est en cours d'élaboration afin d'intégrer les orientations artistiques de la première saison de Pierre Bleuze, nommé en septembre 2023.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Programme financeur Nature de la dépense | LFI 2024 | | PLF 2025 | |
|---|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| P131 Création | 4 370 | 4 370 | 4 370 | 4 370 |
| Subvention pour charges de service public | 4 370 | 4 370 | 4 370 | 4 370 |
| Transferts | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 4 370 | 4 370 | 4 370 | 4 370 |
| Subvention pour charges de service public | 4 370 | 4 370 | 4 370 | 4 370 |
| Transferts | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 |

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 4 370 k€ hors mise en réserve, soit un montant en reconduction par rapport à la LFI 2024.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

| | LFI 2024 | PLF 2025 |
|--|-----------|-----------|
| | (1) | |
| Emplois rémunérés par l'opérateur : | 46 | 46 |
| – sous plafond | 46 | 46 |
| – hors plafond | | |
| <i>dont contrats aidés</i> | | |
| <i>dont apprentis</i> | | |
| Autres emplois en fonction dans l'opérateur : | | |
| – rémunérés par l'État par ce programme | | |
| – rémunérés par l'État par d'autres programmes | | |
| – rémunérés par d'autres collectivités ou organismes | | |

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2025, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'établissent à 46 ETPT.

OPÉRATEUR

EPCCSL - Etablissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges

Missions

La Cité de la Céramique - Sèvres et Limoges est un établissement public national à caractère administratif créé par le décret n° 2009-1643 du 24 décembre 2009. Il regroupe la Manufacture nationale de Sèvres et le Musée national de la céramique à Sèvres et, depuis le 1^{er} mai 2012, le musée national Adrien Dubouché à Limoges. La réunion des trois institutions vise notamment à créer un pôle international de la céramique. L'établissement est polyvalent dans la mesure où il comprend à la fois une activité de production, de pérennisation de savoir-faire remarquables et deux musées nationaux.

Gouvernance et pilotage stratégique

René-Jacques Mayer a été nommé directeur général de l'établissement le 5 décembre 2023. Sa lettre de mission, en date du 4 juillet 2024, lui fixe notamment de poser les bases d'un rapprochement entre la Cité de la Céramique Sèvres-Limoges et le Mobilier national. Le rapprochement entre le Mobilier national et la Cité de la céramique – Sèvres et Limoges vise à créer un établissement public administratif unifié, renforçant les missions des deux entités tout en valorisant les savoir-faire et les métiers d'art français. Ce projet s'inscrit dans une logique de continuité et de préservation des identités historiques des deux institutions, tout en favorisant une meilleure synergie entre les équipes au 1^{er} janvier 2025. Dans cette perspective, Hervé Lemoine, président du Mobilier national, a succédé à Catherine Mayenobe à la tête du Conseil d'administration à cette même date.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Programme financeur Nature de la dépense | LFI 2024 | | PLF 2025 | |
|---|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| P131 Création | 6 514 | 6 514 | 6 514 | 6 514 |
| Subvention pour charges de service public | 5 904 | 5 904 | 5 904 | 5 904 |
| Transferts | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 610 | 610 | 610 | 610 |
| Total | 6 514 | 6 514 | 6 514 | 6 514 |
| Subvention pour charges de service public | 5 904 | 5 904 | 5 904 | 5 904 |
| Transferts | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 610 | 610 | 610 | 610 |

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 5 904 k€ hors mise en réserve, soit un montant en reconduction par rapport à la LFI 2024. Un rebasage de 4 000 k€ est cependant positionné sur la dotation du Mobilier national au titre de la mise-en-œuvre du pôle public des métiers d'art qui se traduira par la réunion du Mobilier national et de l'Établissement public de Sèvres-Cité de la Céramique au sein d'un établissement unifié en 2025.

La subvention pour charges d'investissement apparaît reconduite à hauteur de 610 k€. Elle est cependant à mettre en regard du rebasage de 1 000 k€ positionné sur la dotation du Mobilier national.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

| | LFI 2024 | PLF 2025 |
|--|------------|------------|
| | (1) | |
| Emplois rémunérés par l'opérateur : | 45 | 45 |
| – sous plafond | 45 | 45 |
| – hors plafond | | |
| <i>dont contrats aidés</i> | | |
| <i>dont apprentis</i> | | |
| Autres emplois en fonction dans l'opérateur : | 194 | 194 |
| – rémunérés par l'État par ce programme | | |
| – rémunérés par l'État par d'autres programmes | 194 | 194 |
| – rémunérés par d'autres collectivités ou organismes | | |

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2025, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'établissent à 45 ETPT. Les emplois rémunérés par l'État s'établissent à 194 ETPT.

OPÉRATEUR

EPCMPP - Etablissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris

Missions

L'établissement public de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris est un établissement public national à caractère industriel et commercial créé par fusion de l'association de préfiguration de la Philharmonie de Paris et de la Cité de la musique par décret n° 2015-1178 du 24 septembre 2015, modifié le 8 décembre 2020 suite à l'intégration de l'Orchestre de Paris.

L'établissement dans son projet global contribue au développement de la vie et de la pratique musicale et à la connaissance de la musique et de son patrimoine. Il œuvre, par une offre plurielle de manifestations musicales, à l'élargissement du public et à son renouvellement. Il soutient, dans leur diversité, les formations musicales qu'il accueille. Il concourt à l'information et à la formation musicale du public. Il participe aux échanges nationaux et internationaux dans le domaine de la musique.

Gouvernance et pilotage stratégique

Par décret du président de la République en date du 27 octobre 2021, Olivier Mantei a été nommé directeur général de l'établissement public et sa lettre de mission a été signée le 10 octobre 2023.

Personnalité qualifiée depuis le 8 février 2024, Gwenola Chambon a été désignée présidente de l'établissement par décret du 3 avril 2024.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Programme financeur Nature de la dépense | LFI 2024 | | PLF 2025 | |
|---|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| P131 Création | 46 219 | 46 219 | 48 219 | 48 219 |
| Subvention pour charges de service public | 43 769 | 43 769 | 45 769 | 45 769 |
| Transferts | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 2 450 | 2 450 | 2 450 | 2 450 |
| Total | 46 219 | 46 219 | 48 219 | 48 219 |
| Subvention pour charges de service public | 43 769 | 43 769 | 45 769 | 45 769 |
| Transferts | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 2 450 | 2 450 | 2 450 | 2 450 |

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 45 769 k€ en AE=CP hors mise en réserve, soit une hausse de +2 000 k€ par rapport à la LFI 2024 visant à consolider le fonctionnement de l'établissement

La subvention pour charges d'investissement est quant à elle reconduite à hauteur de 2 450 k€ en AE=CP.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

| | (en ETPT) | |
|--|-----------------|------------|
| | LFI 2024 (1) | PLF 2025 |
| Emplois rémunérés par l'opérateur : | 506 | 498 |
| – sous plafond | 506 | 498 |
| – hors plafond | | |
| <i>dont contrats aidés</i> | | |
| <i>dont apprentis</i> | | |
| Autres emplois en fonction dans l'opérateur : | | |
| – rémunérés par l'État par ce programme | | |
| – rémunérés par l'État par d'autres programmes | | |
| – rémunérés par d'autres collectivités ou organismes | | |

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2025, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'établissent à 498 ETPT.

OPÉRATEUR

EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette

Missions

L'établissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV) a pour mission d'animer, d'exploiter et de promouvoir l'ensemble culturel du parc de la Villette (décret modifié n° 93-96 du 25 janvier 1993). Établissement public national à caractère industriel et commercial, l'EPPGHV développe des activités artistiques dans tous les domaines de la création, culturelles, éducatives et sociales, ouvertes sur la ville. Il développe, en cohérence avec son action artistique, une activité commerciale en accueillant des événements à vocation éducative, culturelle et de loisirs.

Il gère et exploite un parc de 55 hectares, en relation avec les autres institutions publiques et privées qui y sont implantées. Il endosse à cet effet le rôle de « syndicat de copropriété » avec la prise en charge de dépenses associées qui sont refacturées à chaque exploitant du parc. Il assure également le rôle de « propriétaire » en réalisant les réparations lourdes des infrastructures et des réseaux. Par ailleurs, l'établissement gère des contrats de concession dont il assure la négociation et le suivi (Cabaret sauvage et Zénith notamment).

Gouvernance et pilotage stratégique

Nommée personnalité qualifiée du conseil d'administration le 13 mai 2014, Blanca Li a été désignée par celui-ci puis nommée présidente de l'établissement par décret du président de la République en date du 5 juin 2024. Sa lettre de mission a été signée par la ministre de la Culture le 6 juin 2024.

Un contrat d'objectifs et de performance devra être élaboré en 2025 pour intégrer les orientations prioritaires de son mandat.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Programme financeur Nature de la dépense | LFI 2024 | | PLF 2025 | |
|---|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| P131 Création | 27 198 | 27 198 | 27 198 | 27 198 |
| Subvention pour charges de service public | 22 198 | 22 198 | 22 198 | 22 198 |
| Transferts | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 5 000 | 5 000 | 5 000 | 5 000 |
| P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture | 0 | 0 | 1 643 | 1 643 |
| Subvention pour charges de service public | 0 | 0 | 1 643 | 1 643 |
| Transferts | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 27 198 | 27 198 | 28 841 | 28 841 |
| Subvention pour charges de service public | 22 198 | 22 198 | 23 841 | 23 841 |
| Transferts | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 5 000 | 5 000 | 5 000 | 5 000 |

Sur le programme 131 Création, l'établissement dispose d'une subvention pour charges de service public de 22 198 k€ hors mise en réserve, soit un montant en reconduction par rapport à la LFI 2024.

La subvention pour charges d'investissement est également reconduite à hauteur de 5 000 k€ en AE=CP.

Par ailleurs, à compter du PLF 2025, l'établissement bénéficie d'une subvention pour charges de services public de 1 643 k€ en AE=CP sur le programme 361. Ce montant vise à couvrir les dépenses pérennes du projet Micro-Folie, précédemment couvertes par des crédits d'intervention.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

| | LFI 2024 (1) | PLF 2025 |
|--|-----------------|------------|
| Emplois rémunérés par l'opérateur : | 221 | 215 |
| – sous plafond | 215 | 215 |
| – hors plafond | 6 | |
| <i>dont contrats aidés</i> | | |
| <i>dont apprentis</i> | 6 | |
| Autres emplois en fonction dans l'opérateur : | | |
| – rémunérés par l'État par ce programme | | |
| – rémunérés par l'État par d'autres programmes | | |
| – rémunérés par d'autres collectivités ou organismes | | |

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2025, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'établissent à 215 ETPT.

OPÉRATEUR

Etablissement public du Mobilier National

Missions

Le Mobilier national est devenu un établissement public administratif par le décret n° 2021-1890 du 29 décembre 2021. Il concourt à la connaissance, à la valorisation et à la préservation des métiers d'art, à la transmission des savoirs et des savoir-faire français et au soutien à la création dans le domaine du design textile et du mobilier.

Il a notamment pour mission de :

- assurer le décor et l'ameublement des dépositaires définis par le code du patrimoine ;
- créer pour le compte de l'État des œuvres textiles et du mobilier ;
- assurer l'entretien, la restauration, l'inventaire, l'enrichissement, la mise en valeur et l'inspection des meubles et objets relevant des collections dont il assure la garde pour le compte de l'État ;
- perpétuer, transmettre et développer les techniques traditionnelles des métiers d'art, des savoirs et des savoir-faire liés à la restauration, à la fabrication, à la création contemporaine et au design ;
- procéder, sur ses ressources et au nom de l'État, aux acquisitions à titre onéreux ou gratuit des biens mobiliers et des objets d'art ainsi que des cartons, dessins et modèles ;
- mettre en œuvre toute action permettant la mise en valeur de son patrimoine, notamment par une politique de médiation, d'exposition, de prêt, d'édition de mobilier et d'ouvrages.

Gouvernance et pilotage stratégique

Sur proposition du conseil d'administration, Hervé Lemoine a été nommé président de l'établissement par décret du 21 mars 2022. Son action s'inscrit dans les orientations d'une lettre de mission et d'un contrat d'objectifs et de performance voté au conseil d'administration de mars 2023.

En 2023, ce dernier s'est vu confier deux missions en vue d'un rapprochement entre le Mobilier national et la Cité de la Céramique - Sèvres et Limoges, et les différentes formes juridiques que pourrait prendre ce projet. La création d'un nouvel établissement public unifié dédié aux métiers d'art, a été arbitré par le ministre de la Culture fin 2023 et aboutira au 1^{er} janvier 2025. Cet établissement public unifié a pour objet de renforcer les missions des deux entités tout en valorisant les savoir-faire et les métiers d'art français. Ce projet s'inscrit dans une logique de continuité et de préservation des identités historiques des deux institutions, tout en favorisant une meilleure synergie entre les équipes.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Programme financeur Nature de la dépense | LFI 2024 | | PLF 2025 | |
|---|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| P131 Création | 32 156 | 32 156 | 37 156 | 37 156 |
| Subvention pour charges de service public | 29 489 | 29 489 | 33 489 | 33 489 |
| Transferts | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 2 667 | 2 667 | 3 667 | 3 667 |
| Total | 32 156 | 32 156 | 37 156 | 37 156 |
| Subvention pour charges de service public | 29 489 | 29 489 | 33 489 | 33 489 |
| Transferts | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 2 667 | 2 667 | 3 667 | 3 667 |

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 33 489 k€ hors mise en réserve, soit une progression de +4 000 k€ par rapport à la LFI 2024 au titre de la mise en œuvre du pôle public des métiers d'art qui se traduira par la réunion du Mobilier national et de l'Établissement public de Sèvres-Cité de la Céramique au sein d'un établissement public unifié en 2025, renforçant les missions des deux entités tout en valorisant les savoir-faire et les métiers d'art français.

Dans cette même perspective, la subvention relative aux investissements progresse également de +1 000 k€ par rapport à la LFI 2024.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

| | (en ETPT) | |
|--|-----------------|------------|
| | LFI 2024 (1) | PLF 2025 |
| Emplois rémunérés par l'opérateur : | 419 | 352 |
| – sous plafond | 352 | 352 |
| – hors plafond | 67 | |
| <i>dont contrats aidés</i> | | |
| <i>dont apprentis</i> | 67 | |
| Autres emplois en fonction dans l'opérateur : | | |
| – rémunérés par l'État par ce programme | | |
| – rémunérés par l'État par d'autres programmes | | |
| – rémunérés par d'autres collectivités ou organismes | | |

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2025, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'établissent à 352 ETPT.

OPÉRATEUR

Opéra comique

Missions

Établissement public à caractère industriel et commercial, le Théâtre national de l'Opéra-Comique (TNOC) est régi par le décret n° 2004-1232 du 20 novembre 2004. Celui-ci lui a assigné une double mission :

- la production et la diffusion d'œuvres lyriques et de spectacles, en direction du public le plus large ;
- la mise en valeur de la diversité des expressions, de l'opéra baroque à la création contemporaine, et du patrimoine du Théâtre national de l'Opéra-Comique.

Pour l'accomplissement de ces missions, le Théâtre national de l'Opéra-Comique assure la gestion artistique et financière de la salle Favart. Il poursuit une politique de collaboration avec les autres structures lyriques et musicales en France ou à l'étranger et présente également des spectacles en tournées.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'établissement est placé sous la direction de Louis Langrée depuis le 1^{er} novembre 2021. Il dispose d'une lettre de mission en date du 3 mars 2022 et inscrit son action dans un contrat d'objectif et de performance qui couvre la période 2023-2026.

A l'été 2024, Stéphane Richard a été nommé président de l'établissement public en remplacement de Jean-Yves Larroutourou.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Programme financeur Nature de la dépense | LFI 2024 | | PLF 2025 | |
|---|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| P131 Création | 13 680 | 13 680 | 13 680 | 13 680 |
| Subvention pour charges de service public | 13 180 | 13 180 | 13 180 | 13 180 |
| Transferts | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 500 | 500 | 500 | 500 |
| Total | 13 680 | 13 680 | 13 680 | 13 680 |
| Subvention pour charges de service public | 13 180 | 13 180 | 13 180 | 13 180 |
| Transferts | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 500 | 500 | 500 | 500 |

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 13 180 k€ hors mise en réserve, soit un montant en reconduction par rapport à la LFI 2024.

La subvention pour charges d'investissement est également reconduite à hauteur de 500 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

| | LFI 2024 (1) | PLF 2025 |
|--|-----------------|-----------|
| Emplois rémunérés par l'opérateur : | 94 | 94 |
| – sous plafond | 94 | 94 |
| – hors plafond | | |
| <i>dont contrats aidés</i> | | |
| <i>dont apprentis</i> | | |
| Autres emplois en fonction dans l'opérateur : | | |
| – rémunérés par l'État par ce programme | | |
| – rémunérés par l'État par d'autres programmes | | |
| – rémunérés par d'autres collectivités ou organismes | | |

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2025, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'établissent à 94 ETPT.

OPÉRATEUR

Opéra national de Paris

Missions

Établissement public industriel et commercial régi par le décret n° 94-111 du 5 février 1994, l'Opéra national de Paris (ONP) est l'établissement de référence nationale et internationale pour sa politique lyrique, musicale et chorégraphique. Il est chargé des missions de service public suivantes :

- rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres du patrimoine lyrique et chorégraphique ;

- favoriser la création et la représentation d'œuvres contemporaines et participer au développement de l'art lyrique et chorégraphique en France ;
- présenter des spectacles tant à Paris qu'en province ou à l'étranger, et s'attacher à diffuser ses productions tant par les moyens audiovisuels que les nouvelles possibilités offertes par le numérique.

Pour assurer ses missions, l'ONP dispose de deux salles, le Palais Garnier et l'Opéra Bastille, qui lui permettent de pratiquer l'alternance des spectacles et d'accroître le nombre annuel de représentations.

Par ailleurs, au titre de sa mission de formation et d'enseignement, l'ONP contribue à la formation, au perfectionnement et à la professionnalisation des artistes lyriques, des chefs de chant, ainsi que de jeunes chorégraphes et metteurs en scène d'opéras. Il assure l'excellence de la formation des danseurs du ballet par le biais de son école de danse située à Nanterre.

Gouvernance et pilotage stratégique

Alexander Neef a été nommé directeur général par décret présidentiel du 1^{er} septembre 2020 pour un mandat de 7 ans. Le conseil d'administration est présidé par Jean-Pierre Clamadieu depuis 2018.

Au regard du plan de réforme de l'Opéra, un contrat d'objectifs et de moyen a été signé le 25 juin 2024.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Programme financeur Nature de la dépense | LFI 2024 | | PLF 2025 | |
|---|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| P131 Création | 111 552 | 111 552 | 112 552 | 112 552 |
| Subvention pour charges de service public | 106 552 | 106 552 | 107 552 | 107 552 |
| Transferts | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 5 000 | 5 000 | 5 000 | 5 000 |
| Total | 111 552 | 111 552 | 112 552 | 112 552 |
| Subvention pour charges de service public | 106 552 | 106 552 | 107 552 | 107 552 |
| Transferts | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 5 000 | 5 000 | 5 000 | 5 000 |

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 107 552 k€ hors mise en réserve. Elle connaît une augmentation de +1 000 k€ en AE=CP par rapport à la LFI 2024, conformément à la trajectoire fixée dans le contrat d'objectifs et de moyens signé pour la période 2022-2026.

La subvention pour charges d'investissement est quant à elle reconduite à hauteur de 5 000 k€ en AE=CP.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

| | (en ETPT) | |
|--|-----------------|--------------|
| | LFI 2024 (1) | PLF 2025 |
| Emplois rémunérés par l'opérateur : | 1 484 | 1 546 |
| – sous plafond | 1 484 | 1 478 |
| – hors plafond | | 68 |
| <i>dont contrats aidés</i> | | |
| <i>dont apprentis</i> | | |
| Autres emplois en fonction dans l'opérateur : | | |
| – rémunérés par l'État par ce programme | | |
| – rémunérés par l'État par d'autres programmes | | |
| – rémunérés par d'autres collectivités ou organismes | | |

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2025, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'établissent à 1 478 ETPT.

Au regard du caractère incertain des emplois hors plafond, il est possible que ces derniers fassent l'objet de variation.

OPÉRATEUR

TNC - Théâtre national de la Colline

Missions

Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), le Théâtre national de la Colline est régi par le décret n° 72-460 du 31 mai 1972 qui lui fixait pour objet la présentation d'œuvres théâtrales appartenant au répertoire classique et moderne, français et étranger, ainsi que la création d'œuvres nouvelles enrichissant ce répertoire. Il est aujourd'hui uniquement consacré aux écritures d'auteurs vivants et à l'accompagnement de ces auteurs et s'affirme comme un partenaire incontournable en sa qualité de producteur ou de coproducteur de création en la matière.

Conformément au décret de 1972, son action tend à favoriser l'accès aux valeurs culturelles, transmises par le théâtre, du public le plus large et le plus diversifié, appartenant à toutes les catégories sociales de la population. La Colline entretient notamment un dialogue direct avec la jeunesse (37 % du public) en vue de mieux la comprendre et mieux la faire entendre.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'établissement est dirigé par Wajdi Mouawad depuis avril 2016. Il a été renouvelé dans ces fonctions pour un dernier mandat le 8 mars 2024 et dispose d'une lettre de mission en date du 22 avril 2024.

Le contrat d'objectifs et de performance de la Colline a été présenté le 30 novembre 2021 et couvre la période 2021-2023. Un nouveau contrat 2024-2027 est en cours de finalisation.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Programme financeur Nature de la dépense | LFI 2024 | | PLF 2025 | |
|---|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| P131 Création | 11 140 | 11 140 | 11 140 | 11 140 |
| Subvention pour charges de service public | 10 580 | 10 580 | 10 580 | 10 580 |
| Transferts | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 560 | 560 | 560 | 560 |
| Total | 11 140 | 11 140 | 11 140 | 11 140 |
| Subvention pour charges de service public | 10 580 | 10 580 | 10 580 | 10 580 |
| Transferts | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 560 | 560 | 560 | 560 |

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 10 580 k€, soit un montant en reconduction par rapport à la LFI 2024.

La dotation relative aux investissements est également reconduite à hauteur de 560 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

| | LFI 2024 (1) | PLF 2025 |
|--|-----------------|-----------|
| Emplois rémunérés par l'opérateur : | 95 | 95 |
| – sous plafond | 95 | 95 |
| – hors plafond | | |
| <i>dont contrats aidés</i> | | |
| <i>dont apprentis</i> | | |
| Autres emplois en fonction dans l'opérateur : | | |
| – rémunérés par l'État par ce programme | | |
| – rémunérés par l'État par d'autres programmes | | |
| – rémunérés par d'autres collectivités ou organismes | | |

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2025, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'établissent à 95 ETPT.

OPÉRATEUR

TNO - Théâtre national de l'Odéon

Missions

Établissement public à caractère industriel et commercial régi par le décret n° 68-905 du 21 octobre 1968, le théâtre national de l'Odéon oriente son action vers la création et la recherche afin de favoriser le progrès de l'esthétique théâtrale nationale et mondiale. Selon l'arrêté du 16 juin 1983 portant sur la création du Théâtre de l'Europe, « Le Théâtre de l'Europe est un carrefour vivant de la création théâtrale européenne ; il a pour mission de favoriser le travail en commun des metteurs en scène, des comédiens, des écrivains et des autres praticiens de l'art dramatique, en vue de créer

des œuvres nouvelles et de vivifier le patrimoine dramatique de l'Europe ». L'ouverture à la création européenne est un axe essentiel de la mission de ce théâtre.

Le projet prévoit en outre l'organisation de manifestations artistiques et culturelles diverses (concerts, conférences, projections cinématographiques, etc.) et le théâtre est très actif en matière d'émancipation par les arts et la culture.

Pour assurer ses missions, l'Odéon dispose en permanence de deux lieux : la salle de l'Odéon (Paris 6^e) et les ateliers Berthier (Paris 17^e).

Gouvernance et pilotage stratégique

Par un décret du 27 juin 2024, Julien Gosselin a été nommé directeur du théâtre. Il a pris ses fonctions le 15 juillet 2024 et dispose d'une lettre de mission en date du 5 juillet 2024. Elle permettra de dessiner les contours d'un futur COP en 2025.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Programme financeur Nature de la dépense | LFI 2024 | | PLF 2025 | |
|---|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| P131 Création | 13 785 | 13 785 | 13 785 | 13 785 |
| Subvention pour charges de service public | 13 240 | 13 240 | 13 240 | 13 240 |
| Transferts | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 545 | 545 | 545 | 545 |
| Total | 13 785 | 13 785 | 13 785 | 13 785 |
| Subvention pour charges de service public | 13 240 | 13 240 | 13 240 | 13 240 |
| Transferts | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 545 | 545 | 545 | 545 |

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 13 240 k€ hors mise en réserve, soit un montant en reconduction par rapport à la LFI 2024.

La dotation relative aux investissements est également reconduite à hauteur de 545 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

| | LFI 2024 (1) | PLF 2025 |
|--|-----------------|------------|
| Emplois rémunérés par l'opérateur : | 131 | 131 |
| – sous plafond | 131 | 131 |
| – hors plafond | | |
| <i>dont contrats aidés</i> | | |
| <i>dont apprentis</i> | | |
| Autres emplois en fonction dans l'opérateur : | | |
| – rémunérés par l'État par ce programme | | |
| – rémunérés par l'État par d'autres programmes | | |
| – rémunérés par d'autres collectivités ou organismes | | |

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2025, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'établissent à 131 ETPT.

OPÉRATEUR

TNS - Théâtre national de Strasbourg

Missions

Établissement public industriel et commercial régi par le décret n° 72-461 du 31 mai 1972, le Théâtre national de Strasbourg (TNS) est le seul théâtre national implanté en région. Il a non seulement pour mission de présenter des œuvres théâtrales, aujourd'hui principalement issues des écritures contemporaines, mais également de former aux différents métiers du spectacle.

Le théâtre abrite en effet en son sein l'École supérieure d'art dramatique du TNS. Elle a pour objectif de former simultanément des comédiens, des scénographes, des régisseurs, mais aussi des metteurs en scène et des dramaturges, réunis dans une même promotion. Outre un enseignement spécifique pour chaque section, les élèves participent ensemble, tout au long de leur scolarité de trois années, à différents projets artistiques qui leur donnent l'occasion d'expérimenter ce que sera leur place dans la création de spectacles. La pluralité des métiers enseignés, doublée d'une approche collective du travail théâtral, est la marque de fabrique de l'École du TNS et ce qui fait sa singularité.

Pour assurer ses missions, le TNS dispose de quatre salles de spectacles : la salle Koltès proposant une jauge de 600 places, la salle Gignoux disposant d'une jauge de 203 places, l'espace Grüber avec 262 places dans le hall et le Studio Jean-Pierre Vincent avec 144 places.

Gouvernance et pilotage stratégique

Caroline Giuela Nguyen a succédé à Stanislas Nordey le 1^{er} septembre 2023. Elle dispose d'une lettre de mission en date du 5 avril 2024.

Cette dernière donnera les orientations principales du contrat de performance 2024-2026 en cours de finalisation.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Programme financeur Nature de la dépense | LFI 2024 | | PLF 2025 | |
|---|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| P131 Création | 11 190 | 11 190 | 11 190 | 11 190 |
| Subvention pour charges de service public | 10 690 | 10 690 | 10 690 | 10 690 |
| Transferts | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 500 | 500 | 500 | 500 |
| Total | 11 190 | 11 190 | 11 190 | 11 190 |
| Subvention pour charges de service public | 10 690 | 10 690 | 10 690 | 10 690 |
| Transferts | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 500 | 500 | 500 | 500 |

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 10 690 k€ hors mise en réserve, en reconduction par rapport aux montants votés en LFI 2024.

La dotation relative aux investissements est quant à elle reconduite à hauteur de 500 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

| | (en ETPT) | |
|--|-----------------|-----------|
| | LFI 2024 (1) | PLF 2025 |
| Emplois rémunérés par l'opérateur : | 99 | 99 |
| – sous plafond | 99 | 99 |
| – hors plafond | | |
| <i>dont contrats aidés</i> | | |
| <i>dont apprentis</i> | | |
| Autres emplois en fonction dans l'opérateur : | | |
| – rémunérés par l'État par ce programme | | |
| – rémunérés par l'État par d'autres programmes | | |
| – rémunérés par d'autres collectivités ou organismes | | |

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2025, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'établissent à 99 ETPT.